

Rapport Annuel 2018

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



Sivom
RÉGION MULHOUSIENNE

Table des matières

Préambule	
Partie I. Le contexte	3
1. Historique et périmètre du syndicat	3
2. Les missions	4
Partie II. Les moyens du SIVOM	4
1. Les équipes exploitation et travaux.....	4
A. Le pôle assainissement exploitation	4
B. Le service patrimoine station d'épuration	5
C. Le bureau d'études	5
2. Les moyens techniques	5
A. Le dispositif existant	5
1) Le traitement des eaux usées	5
2) La gestion des réseaux d'assainissement.....	6
3) Les travaux d'assainissement.....	6
4) L'assainissement non collectif	6
5) Les autres missions d'assainissement.....	6
B. Les résultats quantitatifs	11
1) Le traitement des eaux usées	11
2) La gestion des réseaux d'assainissement.....	18
3) Les services d'assainissement non collectif	24
4) Les autres missions d'assainissement.....	26
5) Les travaux 2018	32
Partie III. La tarification de l'assainissement et les recettes du service	35
1. Le service de l'assainissement collectif	35
2. Le service de l'assainissement non collectif.....	37
Partie IV. Les indicateurs de performances.....	38
Partie V. Les projets pour l'année 2019.....	41
Annexes et note d'information de l'AERM Rhin Meuse.....	42

Préambule

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 (loi sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) et conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM présente au Comité Syndical le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport répond aux prescriptions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 3 du décret susvisé, le comité syndical et le conseil municipal de chaque commune membre bénéficiant du service de l'assainissement est destinataire du rapport. Celui-ci sera accompagné du rapport annuel du délégataire pour les réseaux de collecte et de transport par la société Suez et du rapport annuel pour l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées de la société VEOLIA. Dans un délai de quinze jours, à compter de sa présentation à l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les locaux du SIVOM.

Il a paru intéressant de rappeler les conditions dans lesquelles ce service public est exercé (I) avant d'en procéder à l'analyse des moyens techniques (II) puis d'examiner l'évolution de son coût et des recettes(III), suivi des indicateurs de performance (IV). Une dernière partie sera consacrée aux projets pour l'année à venir (V). Enfin une série d'annexes complète le document.

Partie I. LE CONTEXTE

1. Historique et périmètre du syndicat

Confronté à la nécessité de résoudre les problèmes liés au traitement des déchets et des eaux usées, 12 communes de l'agglomération Mulhousienne ont créé le 16 mai 1968 un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM).

A ce jour le périmètre du SIVOM couvre le territoire suivant selon statuts :

Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim, la communauté Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD), la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (CCPF) et la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Monsieur Jean ROTTNER, préside le syndicat depuis mai 2014.

Transformé le 1^{er} janvier 1993 en syndicat à la carte, le SIVOM autorise les communes à n'adhérer que pour les missions qui les intéressent et jouit ainsi d'une grande souplesse d'intervention dans des domaines très variés.

2. Les missions

Les missions du SIVOM ont un caractère optionnel, ce qui explique que le nombre de communes concernées soit variable pour chacune d'entre elles.

A. Le traitement des eaux usées

Cette mission concerne les communes de Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller soit 25 adhérents représentant une population de 253 277 habitants (recensement janvier 2018).

B. La collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales

Cette mission concerne les communes ci-dessus citées sauf le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller soit 24 adhérents représentant une population de 243 588 habitants (recensement janvier 2018).

C. L'assainissement non collectif

Cette mission concerne les communes adhérentes de la mission collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales.

Les autres missions du SIVOM sont les suivantes :

- Le traitement des résidus urbains
- La collecte sélective des déchets
- La réalisation d'un réseau intercommunal de déchetteries

Partie II. LES MOYENS

1. Les équipes exploitation et travaux

A. Le service Exploitation réseau d'assainissement

L'exploitation des ouvrages, équipements de collecte, de transport, de relevage, de stockage et de traitement des eaux usées, et de suivi des systèmes d'assainissement non collectif est assurée par une équipe de 7 personnes :

- 1 ingénieur responsable de service
- 4 techniciens
- 2 adjoints administratifs

B. Le service patrimoine station d'épuration

- 1 ingénieur responsable de service

C. Le Bureau d'Etudes

Les travaux d'assainissement sont organisés et mis en œuvre au sein du bureau d'études regroupant 5 personnes :

- 1 ingénieur responsable de service
- 4 techniciens

2. Moyens techniques

A. Le dispositif existant

1. Le traitement des eaux usées

Les eaux usées sont traitées par plusieurs stations d'épuration et par une lagune. Depuis 2010 les stations d'épuration des eaux usées sont exploitées par la société VEOLIA EAU compagnie générale. La lagune à BERRWILLER est gérée en régie et en partenariat avec la commune d'implantation.

a. La station à SAUSHEIM

Elle traite les eaux usées des communes de Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Zillisheim, Illzach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim, Zillisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim et du Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller.

b. La station à RUELISHEIM

Elle traite les eaux usées des communes de Ruelisheim, Kingsheim, Wittenheim et une partie des eaux usées de Richwiller. Elle traite également celles de Baldersheim et de Battenheim, communes clientes du SIVOM.

c. La station à FELDKIRCH

Elle traite les eaux usées de Bollwiller et de Feldkirch.

d. La station à PULVERSHEIM

Elle traite les eaux usées de la commune.

e. La lagune de BERRWILLER

Elle traite les eaux usées de la commune.

f. La station à WITTELSHEIM

Elle traite les eaux usées de Wittelsheim, Staffelfelden et d'une partie de Richwiller. La gestion a été confiée par le syndicat WISTARI à la société SUEZ.

2. La gestion des réseaux d'assainissement

La gestion des réseaux d'assainissement est une compétence exercée par le SIVOM. Elle fait l'objet selon la commune concernée d'un contrat d'affermage et de contrats de prestations de service à court terme.

a. La gestion par un contrat d'affermage

L'exploitation est assurée par Suez pour les réseaux des communes suivantes : Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Zillisheim, Illzach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Pfastatt, Riedisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim.

b. La gestion par le SIVOM

Le SIVOM passe des contrats d'entretien selon un programme annuel au vu des besoins. Cette gestion concerne les communes de Berrwiller, Kingersheim, Richwiller, Staffelfelden, Ruelisheim, Bollwiller, Feldkirch, Pulversheim, Wittenheim, Baldersheim et Battenheim.

Un programme annuel d'entretien est élaboré par le SIVOM et les travaux sont confiés à des prestataires. Des interventions ponctuelles sont réalisées selon l'urgence de la demande (sécurité, bon fonctionnement...).

Pour instruire les demandes des particuliers et des collectivités, le SIVOM collecte les éléments de réponses en interne, auprès de ses partenaires et des autorités à même d'y répondre. Cette collecte se matérialise par des documents navette formalisés appelés : demandes d'enquêtes (enquêtes diverses), d'interventions (curage) ou de raccordabilité (branchement, réseaux).

3. Les travaux d'assainissement

Le SIVOM réalise un programme de travaux sur les ouvrages d'assainissement. Il s'agit de travaux :

- de renouvellement des équipements existants,
- de renforcement hydraulique (collecteurs, bassins d'orage...),
- d'extension de réseaux existants,
- de création de bassins de rétention des eaux de ruissellement.

Le Bureau d'Etudes réalise des opérations de maîtrise d'œuvre.

4. L'assainissement non collectif

Le SIVOM gère le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) en régie.

5. Les autres missions d'assainissement

Le SIVOM assure également des missions annexes pour garantir le meilleur service rendu aux usagers et aux collectivités membres.

a. La gestion des accessoires de voirie

Le SIVOM dispose d'accessoires de voirie (tampons de regard de visite, grilles de tabourets siphons) stockés au siège de Suez à ILLZACH. Ces matériels sont utilisés lors de chantiers du SIVOM. Ils sont également mis gratuitement à la disposition des communes-membres pour leurs opérations de voirie (renouvellement ou 1ère installation).

b. Le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

On distingue les enquêtes dites notaires ou à la demande du propriétaire et les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant des réseaux.

Enquête dite « notaire » ou à la demande du propriétaire : Lors d'une transaction immobilière ou à la demande d'un propriétaire il appartient au notaire d'informer sur la situation du bien au regard des dispositions de l'assainissement. Celui-ci peut saisir le SIVOM qui réalise une enquête pour diagnostiquer les aspects suivants :

- pour les immeubles relevant de l'assainissement non collectif : si les installations sont conformes. L'enquête est obligatoire dans le cadre d'une vente ;
- pour les immeubles relevant de l'assainissement collectif : l'enquête contrôle le raccordement en direct, la destination des eaux pluviales, la situation des eaux usées assimilées domestiques ou non domestiques, la présence d'une ventilation hors toiture, la protection contre le reflux... Cette enquête ne porte en aucun cas sur la conformité des ouvrages au regard des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements au réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Les enquêtes dites notaires ou à la demande d'un propriétaire sont soumises à une redevance particulière.

Enquête SIVOM : Lors de travaux de voirie à l'initiative des communes ou selon nécessité de service le SIVOM réalise les enquêtes sur la conformité de la partie privée des branchements.

Les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant ne sont pas soumises à facturation.

c. Le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

Le SIVOM instruit la partie assainissement des demandes de droit de sol tel que le permis de construire et prescrit des dispositions techniques notamment pour la partie privée du raccordement au réseau d'assainissement. Ces dispositions viennent en application de règlements multiples comme le règlement d'assainissement du SIVOM, le Plan de Zonage de la commune, le Plan d'occupation des sols ou le Plan local d'urbanisme.

La qualité d'exécution de la partie en domaine privé du branchement au réseau d'assainissement est contrôlée comme le prescrit l'article 1331-4 du Code de la Santé Publique. Il s'agit d'une prestation soumise à une redevance particulière sous condition.

d. L'instruction des certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, demande de raccordement...

La réalisation d'un projet immobilier nécessite d'informer sur l'assainissement à mettre en œuvre par un demandeur. L'information passe par le Certificat d'Urbanisme, le Permis de Construire, de Lotir, la demande de raccordement... Dans le périmètre couvert par un fermier (SUEZ), ce dernier instruit la demande et le SIVOM en informe le demandeur. Pour les secteurs non couverts par un fermier, le service est rendu en régie.

e. Le suivi des rejets d'eaux usées autres que domestiques

Il existe deux catégories de producteurs d'eaux usées non domestiques : ceux qui sont dispensés de l'obligation d'autorisation préalable et ceux qui y sont soumis.

- Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques

Le rejet des eaux usées non domestiques dans un réseau public est soumis à une autorisation préalable complétée éventuellement par une convention de traitement des effluents à une station d'épuration. L'autorisation prend la forme d'un arrêté qui porte sur l'activité, le volume et les charges rejetées, la redevance d'assainissement collectif applicable, les normes, les obligations...

Unités de productions soumises à une convention de traitement à la station d'épuration à SAUSHEIM : PEUGEOT à SAUSHEIM, PAPETERIES du RHIN, SARVAL à ILLZACH, DMC, CENTRE HOSPITALIER de MULHOUSE. La convention permet une participation financière au coût d'exploitation de la station d'épuration en tenant compte des volumes et des charges réellement rejetées sans passer par la redevance d'assainissement. Les intéressés restent soumis à la part réseaux de ladite redevance.

- Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques assimilables à des eaux usées domestiques

Les producteurs d'eaux usées non domestiques non soumis à une autorisation de rejet sont identifiés par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Il s'agit d'activités diverses telles que les laveries automatiques, les salons de coiffures, les producteurs de films, les agences de voyages etc.

Ces activités ont droit, sans autorisation spéciale de rejet, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation (article L1331-7-1 du Code de la santé publique).

f. Les études structurantes et les missions particulières

Il s'agit d'études à mettre en œuvre essentiellement en application de dispositions réglementaires comme :

- a) le plan de zonage d'assainissement (zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif, points sensibles de rejets, dispositions en matière d'eaux pluviales...),
- b) l'unité de méthanisation des boues,
- c) la gestion dynamique des réseaux,
- d) la reconstruction d'un épaisseur à la step à SAUSHEIM

Les missions particulières complètent les missions d'assainissement pour leur permettre d'être menées à terme comme :

- a) la procédure d'acquisition foncière par déclaration d'utilité publique pour la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales en amont des réseaux,
- b) les études techniques et financières (projet d'extensions de réseaux d'assainissement, bassins d'orage, renouvellement d'équipement, stations de relevage...).



B. Les résultats quantitatifs

1. Le traitement des eaux usées

STEP A SAUSHEIM 2018

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	13 042	5 721	5 124	1 043	111
Concentrations en entrée (en mg/l)	588,45	258,13	231,24	47,05	5,00
Charges en sortie (en tonne / an)	477	66	118	139	7
Concentrations en sortie (en mg/l)	21,00	2,90	5,22	6,15	0,29
Rendements (en %)	96,33	98,84	97,66	86,64	93,98
Volume traité (m ³) Boues produites (tonne % siccité)	22 650 793 m ³ 21 509,82 T à 26,29 % de siccité Filière de valorisation : UIRI (21 509,82 T) + VANNECOURT (1381,36T) + ESCHAU (805,88 T)				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en €
Coût total	9 916 090, 05
dont exploitant	2 921 685,64
dont quote part Agence de l'eau 2016	13 585,35
dont traitement des boues	2 719 879,04
dont énergie électrique	904 966,71
dont quote part énergie électrique	31 960,16
dont taxe VNF	180 393,81
dont charges syndicales et annexes	383 456,79
dont assurances, espaces verts, avocats, météo, divers	83 456,79
dont renouvellement génie électromécanique	337 029,39
dont renouvellement génie civil	81 122,52
dont remboursement charges emprunt	1 000 000,00
dont amortissement	1 255 332,41
Recette Agence Eau (prime épuration)	1 102 939,00

NORMES DE REJET

	Temps Sec Q 91200m ³ /j et DBO5 20630kg/j	Temps de pluie vidange des bassins d'orage 91200<Q<136200m ³ /j ou 20630<DBO5<29630kg/j	Temps de pluie Fonctionnement dégradé 136200<Q<203400 m ³ /j ou 29630<DBO5<41830 kg/j
DBO5	25 mg/l et 90%	25 mg/l ou 90%	50 mg/l
DCO	100 mg/l et 75%	100 mg/l ou 75%	250 mg/l
MES	30 mg/l et 90	30 mg/l ou 90%	85 mg/l
NGL	10 mg/l et 70%	10 mg/l ou 70%	20 mg/l
Pt	1 mg/l et 80%	1 mg/l ou 80%	

STEP A RUELISHEIM 2018

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées/an	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	1749,00	595,00	868,00	152,00	17,00
Concentrations en entrée (en mg/l)	460,43	157,35	220,21	39,68	4,58
Charges en sortie (en tonne / an)	80,00	11,00	14,00	32,00	2,00
Concentrations en sortie (en mg/l)	18,12	2,45	3,54	7,04	0,23
Rendements (en %)	95,49	98,13	98,16	79,06	90,22
Volume traité (m ³)/an	3 885 662 m ³				
Boues produites (tonne % siccité)	2 929 T à 31,42 % de siccité Filière de valorisation : compostage pour épandage agricole				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en €
Coût total	1 225 447,58
dont coût fonctionnement	992 528,23
dont quote part Agence de l'eau 2016	18 363,03
dont coût investissement	181 978,21
dont renouvellement génie civil	21 008,11
dont amortissement	11 570,00
Recette Agence Eau (prime épuration)	133 232,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	30 mg/l
DCO	100 mg/l et 75%
DBO5	25 mg/l et 90%
NGL	15 mg/l et 75%
Pt	2 mg/l et 80%

STEP A FELDKIRCH 2018

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES
Charges en entrée (en tonne / an)	144,99	58,64	78,75
Concentrations en entrée (en mg/l)	244,57	98,72	134,87
Charges en sortie (en tonne / an)	19,08	3,50	10,87
Concentrations en sortie (en mg/l)	32,30	5,93	18,40
Rendements (en %)	86,72	93,54	86,25
Volume traité (m ³)	590 483 m ³		
Boues produites (Tonne % siccité)	2 637,10 T à 1,43% de siccité Filière de valorisation : UIRU		

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en €
Coût total	173 990,84
dont coût fonctionnement	132 021,70
dont quote part Agence de l'eau	-1 559,57
dont coût investissement	11 891,37
dont renouvellement génie civil	19 778,34
dont amortissement	11 859,00
Recette Agence Eau (prime résultat 2018)	0,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	35 mg/l ou 90%
DCO	120 mg/l ou 75%
DBO5	25 mg/l ou 70%

STEP A PULVERSHEIM 2018

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	138,15	50,68	50,78	15,03	1,57
Concentrations en entrée (en mg/l)	443,70	162,40	173,70	34,00	3,90
Charges en sortie (en tonne / an)	4,88	0,71	0,90	1,42	0,06
Concentrations en sortie (en mg/l)	40,10	15,41	20,20	5,12	0,34
Rendements (en %)	96,50	98,60	98,20	90,53	95,70
Volume traité (m ³)	330 171 m ³				
Boues produites (m ³ % siccité)	231,80 T à 20,08 % de siccité Filière de valorisation : UIRU				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en €
Coût total	295 331,16
dont coût fonctionnement	167 196,05
dont coût quote part Agence de l'eau 2016	1 888,23
dont coût investissement	7 547,88
dont renouvellement	0,00
dont amortissement	118 699,00
Recette Agence Eau (prime résultat 2018)	12 728,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	30 mg/l ou 90%
DCO	90 mg/l ou 75%
DBO5	25 mg/l ou 70%
NGL	15 mg/l ou 70%

LAGUNE A BERRWILLER 2018

Eaux usées	DCO	DBO5	MES
Charges en entrée (en kg/j)	43,69	15,16	19,10
Concentration mg/l	660,00	243,33	266,67
Charges en sortie (en tonne)	4,62	0,49	1,28
Valeurs rejet			
concentration mg/l	75,00	8,10	19,40
rendements (en %)	89,62	96,71	93,47
Valeurs autorisation rejet			
Concentration mg/l	125	62	30
Volume traité estimé (m ³ /j)	118 278 m ³		
Boues produites (tonne en matière sèche)	0		

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en €
coût total	29 661,97
dont électricité	5 362,03
dont GER	1 092,00
dont frais exploitant commune	8 433,94
dont amortissement	14 774,00
Recette Agence Eau (prime épuration)	3 934,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	125 mg/l
DBO5	62 mg/l

STEP A WITTELSHEIM 2018

(WISTARI : WITTELSHEIM - STAFFELFELDEN - RICHWILLER)

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	1 512	619	636	224	19,3
Concentrations en entrée (en mg/l)	153	65,6	95	21,3	1,99
Charges en sortie (en tonne / an)	141	42,1	43,2	50,6	7,33
Concentrations en sortie (en mg/l)	11,30	3,30	3,30	3,40	0,60
Rendements (en %)	90,70	93,20	95,40	77,40	62
Volume traité (m3)	4 696 610 m ³				
Boues produites (tonne % siccité)	1 065,3 T à 19,2 % de siccité				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en €
Coût d'exploitation	73 200

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	90 mg/l
DBO5	25 mg/l
NGL	15 mg/l
Pt	2 mg/l

2. La gestion des réseaux d'assainissement

SUEZ 2018

RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES

Réseaux*	Longueur en mètre				Tabourets siphons			Dessableurs
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Caméras	Total	Curage préventif	Curage curatif	
Brunstatt-	42 027	4 297,84	0	3 761,01	1 236	1 185	27	32
Didenheim	19 414	2 647,50	106	2 703,22	439	15	0	10
Eschentzwiller	11 006	674,58	0	227,33	466	451	0	13
Flaxlanden	13 184	122,96	40,20	203,26	327	0	3	21
Habsheim	27 058	1 822,42	779,46	1 285,21	999	987	14	17
Illzach	60 472	11 818,32	4,91	2 111,52	2 602	2 230	55	7
Lutterbach	35 848	5 441,10	100,39	3 148,48	882	535	7	13
Morschwiller-Le-Bas	21 927	1 812,91	0	1 587,92	665	671	3	6
Mulhouse	294 726	16 498,16	303,46	15 476,90	11 945	5 654	411	18
Pfastatt	44 754	2 419,17	66,73	1 658,67	1 554	3 089	12	0
Reiningue	19 940	2 773,49	0	1 975,44	425	378	1	0
Riedisheim	49 708	1 848,71	32,65	650,23	1 779	3 298	33	38
Rixheim	68 180	5 730,21	115,07	4 153,68	2 414	2 187	50	58
Sausheim	50 150	2 856,55	82,60	1 405,46	1 483	529	28	5
Zillisheim	20 034	2 496,23	0	2 382,53	734	275	1	19
Zimmersheim	9 085	184,27	0	0	315	338	1	16
Total 2018	787 512	63 444,42	1 631,47	42 730,86	28 265	21 822	646	273

* réseaux unitaires sauf partie Reiningue et Lutterbach où coexistent des réseaux unitaires et séparatifs

Curage préventif : selon planning prévisionnel annuel

Curage curatif : sur demande particulière de la commune

ELEMENTS FINANCIERS

Années	Rémunération	€ / m ³ au 01/01	Volume en m ³ soumis à la redevance
2018	Suez	0,8909	9 191 542

SIVOM REGION MULHOUSIENNE 2018

RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Réseaux*	Longueur en mètre				Tabourets siphons			Ouvrage divers (**)	Coût exploitation € ttc
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Caméras	Total	Curage préventif	Curage curatif		
Berrwiller	13 042	3 230			259	127		3	3 292,96 €
Bollwiller	21 940	0			782	0	16	0	1 764,00 €
Feldkirch	7 586	0			228	0	3	0	411,60 €
Kingersheim	49 619	15 811			2 731	1 372	20	138	24 453,85 €
Pulversheim	21 215	0			758	0	5	0	648,00 €
Richwiller	22 095	0	170		790	0	10	0	1 934,10 €
Ruelisheim	15 532	0			626	0	6	0	648,00 €
Staffelfelden	23 891	0			835	0	6	0	636,00 €
Wittenheim	76 171	0	1 075		2 856	0	8	0	6 165,12 €
Total 2018	251 091	19 041	1 245	0	9 865	1 499	74	141	39 953,63

* réseaux unitaires

** Puits d'infiltration, décanteurs, dessableurs, séparateurs à hydrocarbures, bassin d'orage

Interventions suite problèmes ponctuels	Domaine privé***	Domaine public**	Montant TTC en €** à la charge du SIVOM en 2018
Berrwiller	0	3	360
Bollwiller	2	25	2 388
Feldkirch	0	8	711,60
Kingersheim	17	33	3 810
Pulversheim	4	13	1 758
Richwiller	5	12	2 219,10
Ruelisheim	8	14	1 482,72
Staffelfelden	8	16	3 924
Wittenheim	15	28	7 485,12
Total	59	152	24 138,54

**en domaine public : coût à la charge du SIVOM

***en domaine privé : coût à la charge du demandeur

SIVOM 2018

GESTION DES STATIONS DE RELEVAGE NON COUVERTS PAR UN CONTRAT D'AFFERMAGE 2018

Stations de relevage		SUEZ			Factures				Total cumul en € en 2018
		Coût GER en €	Coût Contrat en €	Coût Interventions d'urgences en €	Coût EDF en €	Coût France Télécom en €	Coût Groupe Electrogène €	Coût Espaces vert en €	
Berrwiller	Staffelfelden		810,38		198,30	72			1 080,68
Bollwiller	Feldkirch		3 423,67	1 365	1 617,53	72			6 176,80
	Lot Pépinière EU		202,60			36			
Feldkirch	Cité Alex		810,38	210	4 014,28	72			7 128,65
	Roselière		1 190,26	759,73		72			
Kingersheim	Château		1 190,26	30	2 126,05	72			8 753,83
	Pfastatt		810,38			72			
	Provence		1 190,26	90		72			
	Voie médiane		810,38			72			
	Provence DO		430,51	60		72			
	Rue de Metz DO		430,51	240		72			
Pulversheim	Aire de la Thur		810,38	270	1 299,66 €	72			5 279,20
	Ensisheim		810,38			72			
	Mulhouse		810,38	60		72			
	Trois roses		810,38	120		72			
Richwiller	Mine Max		810,38	180	2 266,09	72			10 728,90
	Sainte Barbe		810,38	90		72	1 962,28		
	Poète		1 570,13	2 068,75		72			
	DO Vosges		322,88	360		72			
Ruelisheim	1er Mai		810,38		1 196,87	72			6 517,60
	Bruat		810,38	45		72			
	Général de Gaulle		1 190,26	120		72			
	Traineau		810,38	1 246,32		72			
Staffelfelden	4 février		810,38		4 466,09	72			18 531,96
	Berrwiller		810,38	150		72			
	Bois		810,38	2 827,80		72			
	Gare	1 080	810,38	1 237,50		72			
	Gare (BO)		810,38			72			
	Jean Jaurès		810,38			72		378	
	Marie Louise		810,38	277,50		72			
	Perdrix		810,38	210		72			
Wittenheim	Rapp	535,72							3 291,44
	Ried	1 009,72							
Total 2018		3 291,44	28 159,39	12 017,60	17 184,87	2 196	2875,76	378	66 103,07

DEMANDES ENQUÊTES (EQ) INTERVENTION (IT) RACCORDABILITE (RC) 2018

Demandes	SUEZ			Bureau Etudes SIVOM			Cumul 2018
	EQ	IT	RC	EQ	IT	RC	
Berrwiller				1			1
Bollwiller				1	3	1	5
Brunstatt	13	2	0		1	1	17
Didenheim	5	2	0		2		9
Eschentzwiller	2	0	0				2
Feldkirch					2	1	3
Flaxlanden	5	3	0		2		10
Habsheim	5	2	0		1	1	9
Illzach	10	7	0		5	1	23
Kingersheim					4		4
Lutterbach	13	7	0		3	1	24
Morschwiller-Le-Bas	1	1	0				2
Mulhouse	101	110	0		19		230
Pfastatt	12	12	0		4	2	30
Pulversheim					2		2
Reiningue	3	6	0				9
Richwiller							0
Riedisheim	8	2	0		1		11
Rixheim	10	5	0				15
Ruelisheim				1	6		7
Sausheim	3	0	1		1		5
Staffelfelden				2			2
Wittenheim				8	3	1	12
	6	3	0				9
Zimmersheim	1	1	0				2
TOTAL	198	163	1	13	59	9	443

MARCHES PLURIANNUELS DE TRAVAUX 2018

COMMUNES	Mise à niveau et remplacement		Puits infiltration et d'ouvrages annexes	Travaux divers			
	Tampons	Grilles TS		Extensions réseaux et travaux divers	Branchements particuliers	Inspections Caméra réalisées par le SIVOM (en ml)	Réhabilitations réalisées par le SIVOM (ml)
Berrwiller						21,20	
Bollwiller				74	5	448,00	
Brunstatt						31,70	
Didenheim				modification réseau			
Eschentzwiller				218,36		222,60	
Feldkirch				1 TS	1		
Flaxlanden	3						
Habsheim			3				
Illzach	9						56,00
Kingersheim				massifs	4	1 156,00	
Lutterbach		3		2TS + 210		210,00	
Morschwiller-Le-Bas				115		113,00	79,00
Mulhouse	3	3		211,55 + 1TS + sondage + 1 caniveau		423,00	386,00
Pfastatt	1						
Pulversheim	1			1 caniveau	10	805,00	
Reiningue	2						
Richwiller	1					45,50	
Riedisheim	2						43,00
Rixheim	3			1 caniveau			197,00
Ruelisheim				1TS + affaissements		417,00	
Sausheim	2			454,18		453,87	
Staffelfelden					8	115,00	
Wittenheim					1	604,80	
Zillisheim							
Zimmersheim							0,00
Total 2018	27	6	3	861,54	29	5 066,67	761

3. Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Communes	Total ANC	Contrôle de bon fonctionnement ou diagnostic de l'existant										Contrôle de bonne exécution des travaux	
		ANC : absence de non-conformité			ANC non conformes Enjeu environnemental ou sanitaire =Travaux sous 4 ans (ou 1 an en cas de vente)			ANC non conformes Pas d'enjeu environnemental ou sanitaire =Travaux uniquement en cas de vente (sous 1 an)			Nombre total	Nombre total	
		ANC (1)	ANC dérogatoire(2)	TOTAL	ANC (1)	ANC dérogatoire(2)	TOTAL	ANC (1)	ANC dérogatoire(2)	TOTAL	2018	2018	
Berrwiller	4	2	0	2	0	1	1	1	0	1	4	0	
Bollwiller	11	5	0	5	0	0	0	5	1	6	11	1	
Brunstatt	17	5	0	5	0	0	0	12	0	12	17	0	
Didenheim	8	4	2	6	0	0	0	1	1	2	8	1	
Eschentzwiller	8	1	0	1	0	2	2	4	0	4	7	0	
Feldkirch	18	7	1	8	0	0	0	8	2	10	18	0	
Flaxlanden	7	3	0	3	0	0	0	3	1	4	7	1	
Habsheim	29	8	4	12	12	4	16	0	1	1	29	1	
Illzach	22	3	3	6	0	0	0	15	1	16	22	0	
Kingersheim	5	1	0	1	0	0	0	4	0	4	5	0	
Lutterbach	22	3	0	3	9	3	12	7	1	8	23	0	
Morschwiller le bas	3	3	0	3	5	0	5	1	0	1	9	0	
Mulhouse	3	0	0	0	0	0	0	0	3	3	3	0	
Pfastatt	26	5	0	5	0	0	0	21	0	21	26	2	
Pulversheim	5	0	0	0	0	0	0	5	0	5	5	0	
Reiningue	35	9	1	10	0	0	0	20	5	25	35	0	
Richwiller	19	4	1	5	0	0	0	15	0	15	20	0	
Riedisheim	20	6	0	6	0	0	0	14	0	14	20	1	
Rixheim	69	16	8	24	0	0	0	37	8	45	69	0	
Ruelisheim	30	8	1	9	0	0	0	18	4	22	31	1	
Sausheim	30	6	2	8	0	0	0	12	9	21	29	0	
Staffelfelden	6	1	0	1	1	0	1	4	0	4	6	1	
Wittenheim	21	5	0	5	0	0	0	16	0	16	21	2	
Zillisheim	7	4	1	5	0	0	0	2	0	2	7	0	
Zimmersheim	14	1	0	1	0	0	0	13	0	13	14	0	
TOTAL 2018	446	110	24	134	27	10	37	238	37	275	446	11	

4. Les autres missions du service assainissement

ACCESSOIRES DE VOIRIE

GESTION D'UN STOCK DE COUVERCLES DE REGARD DE VISITE, DE GRILLES TABOURET SIPHON 2018

COMMUNES	Pamrex Rond Ventilé	Pamrex Rond Non Ventilé	Grille Marché Commun	Grille Ville de Mulhouse	Grille Dedra	Grille TEMPO 500T	Grille EJ 1450 DT 100	Pamrex Rond Ventilé 800 mm	TOTAL
Berrwiller	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bollwiller	13	1	23	0	0	0	0	0	37
Brunstatt	21	4	6	0	15	0	0	0	46
Didenheim	3	2	0	0	2	0	0	0	7
Eschentzwiller	19	2	0	0	14	0	0	0	35
Feldkirch	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Flaxlanden	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Habsheim	2	4	0	0	7	0	0	0	13
Illzach	18	10	1	1	4	0	0	1	35
Kingersheim	9	0	0	0	1	0	2	0	12
Lutterbach	7	0	0	0	0	0	2	0	9
Morschwiller	4	1	0	0	7	0	0	0	12
Mulhouse	45	0	24	8	44	2	7	0	130
Pfastatt	2	1	0	0	0	0	1	0	4
Pulversheim	6	0	9	0	0	0	0	0	15
Reiningue	1	1	0	0	0	0	0	0	2
Richwiller	1	0	0	0	0	10	0	0	11
Riedisheim	22	2	6	0	5	0	6	0	41
Rixheim	8	5	0	0	0	1	0	0	14
Ruelisheim	0	1	1	0	0	0	0	0	2
Sausheim	31	33	17	0	20	0	0	0	101
Staffelfelden	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Wittenheim	2	2	0	0	2	0	0	0	6
Zillisheim	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zimmersheim	3	0	0	0	0	0	0	0	3
TOTAL 2018	219	69	87	9	121	13	18	1	537

ENQUETES 2018 situation d'un bien au regard de l'assainissement

Communes	Nombre d'enquêtes		Communes	Nombre d'enquêtes		Communes	Nombre d'enquêtes	
	Assainissement collectif	Assainissement non collectif		Assainissement collectif	Assainissement non collectif		Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Berrwiller	6	0	Kingersheim	75	0	Rixheim	64	0
Bollwiller	22	0	Lutterbach	28	0	Ruelisheim	10	1
Brunstatt	42	0	Morschwiller	30	0	Sausheim	36	0
Didenheim	12	0	Mulhouse	277	0	Staffelfelden	25	0
Eschentzwiller	6	0	Pfastatt	48	0	Wittenheim	90	0
Feldkirch	4	0	Pulversheim	17	0	Zillisheim	18	0
Flaxlanden	10	0	Reiningue	13	0	Zimmersheim	5	1
Habsheim	35	1	Richwiller	20	0			
Illzach	48	0	Riedisheim	66	0	Total 2018		1007

INSTRUCTION 2018 des documents « droits de sol » partie assainissement

Communes	Certificat d'urbanisme	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir	Déclaration préalable	Demande de raccordement	Cumul 2018
Berrwiller		15				10	25
Bollwiller	1	3	1			15	20
Brunstatt	5	8	3		5	10	31
Didenheim	2	19	1		4	11	37
Eschentzwiller	1	13	1		5	6	26
Feldkirch		3			4	1	8
Flaxlanden	1	7				2	10
Habsheim	1	21	1	2	14	11	50
Illzach	2	27	2		7	9	47
Kingersheim	3	16	3		11	16	49
Lutterbach	2	16			3	13	34
Morschwiller-Le-Bas	25	13			13	11	50
Mulhouse	7	50	1	1	5	36	100
Pfastatt	5	26			6	30	67
Pulversheim		13				8	21
Reiningue	1	9	1		2	4	17
Richwiller	1	9			4	12	26
Riedisheim	3	18			4	17	42
Rixheim	13	38	1		4	24	80
Ruelisheim		34				16	50
Sausheim	8	34	2	4	11	15	74
Staffelfelden		7	1			4	12
Wittenheim	2	50	2		6	27	87
Zillisheim	2	8	3			4	17
Zimmersheim	1	1				3	5
TOTAL 2018	86	443	23	7	96	305	960

AUTORISATIONS ET CONVENTIONS DE REJETS 2018 eaux usées autres que domestiques

Communes	Autorisations de rejets et conventions	Communes	Autorisations de rejets et conventions
Berrwiller		Pfastatt	
Bollwiller		Pulversheim	
Brunstatt		Reiningue	
Didenheim		Richwiller	
Eschentzwiller		Riedisheim	
Feldkirch		Rixheim	1
Flaxlanden		Ruelisheim	
Habsheim	1	Sausheim	
Illzach		Staffelfelden	
Kingersheim		Wittenheim	
Lutterbach		Zillisheim	
Morschwiller-le-Bas		Zimmersheim	
Mulhouse		Total 2018	2

Contrôle de la partie en domaine privé du branchement (hors vente) 2018

Communes	Contrôle de la qualité d'exécution Branchement neuf	Contrôle du maintien en bon état de fonctionnement		Total
		Branchement existant		
		Enquêtes travaux de voirie	Divers contrôles	
Berrwiller	2			2
Bollwiller	1		55	56
Brunstatt	12	1	5	18
Didenheim	8	0	1	9
Eschentzwiller	2	0	11	13
Feldkirch	1			1
Flaxlanden	1	0	0	1
Habsheim	9	0	2	11
Illzach	6	0	5	11
Kingersheim	5			5
Lutterbach	9	1	3	13
Morschwiller	1	0	3	4
Mulhouse	40	4	28	72
Pfastatt	22	0	12	34
Pulversheim	0			0
Reiningue	2	1	2	5
Richwiller	0			0
Riedisheim	13	1	5	19
Rixheim	26	1	2	29
Ruelisheim	5			5
Sausheim	10	0	7	17
Staffelfelden	3			3
Wittenheim	3			3
Zillisheim	3	0	1	4
Zimmersheim	5	0	1	6
Total 2018	189	9	143	341

5. Les travaux et l'exploitation 2018

TRAVAUX EPURATION

Investissement selon CA 2018

Dépenses principales	Montant TTC en € en 2018
STEP Sausheim	
Génie civil, renouvellement, épaisseur, études...	72 182,57
Méthanisation	1 680 061,49
STEP Feldkirch	
Génie civil	27 040,96
STEP Ruelisheim, Pulversheim, Berrwiller	
Génie civil, renouvellement	13 228,97
Autres	
Rigole des eaux épurées centrale hydroélectrique	1 217,40

Recettes principales	Montant TTC en € en 2018
STEP Sausheim	
AERM, ADEME, industriels, amortissement	1 519 757,96
Méthanisation	77 898,03

EXPLOITATION EPURATION

Fonctionnement selon CA 2018

Dépenses principales	Montant TTC en € en 2018
Step Sausheim, Ruelisheim, Pulversheim, Feldkirch, Berrwiller et divers	11 746 696,86

Recettes principales	Montant ttc en € En 2018
Agence de l'Eau Rhin Meuse, industriels conventionnés, matières de vidange et divers	3 518 686,62

TRAVAUX RESEAUX

Investissement selon CA 2018

Dépenses principales	Montant TTC en € en 2018
9000 - accessoires de voirie	152 090,14
9001 - travaux divers	301 464,71
9002 - travaux eaux pluviales	143 318,08
9003 - rehausse tampons	98 435,12
9004 - plan de zonage	14 280
9008 - contrôle réseau caméra	50 406,15
9010 - station de relevage 4 saisons désodorisation	20 26,80
9013 - réhabilitation réseau assainissement	339 259,72
90161 - travaux GD Vauban	55 271,34
90162 - GD seuils et vannes	10 362
90163 - GD salle de pilotage site Turgot Illzach	124 487,24
90165 - GD Bassin rue Chartre Riedisheim	8 760
9021 - Turgot laveur de sable	3 630
9027 - Etude ECP Reiningue	43 687,20
91003 - Kingersheim rue Dollen et Largue	98 726,70
91106 - Lutterbach rue de Gaulle	180 052,86
91107 - Lutterbach rue des Seigneurs	7 972,11
91108 - Lutterbach rue de la Paix	787,97
91201 - Morschwiller rue du Puits	12 128
91303 - Mulhouse rue des Carrières	42 543,18
91906 - Rixheim rue des Bergers	3 401,65
92505 - Zillisheim vallée	14 880
9404 - Didenheim route de Dornach	66 421,94
9504 - Eschentzwiller rue Bonbonnière	143 424
9001 - Didenheim rue des faisans et rue des Castors	26 873,17
Kingersheim rue de Richwiller rue de l'Ecole	1 977,60
Remplacement collecteur Sausheim rue des Cerisiers	177 792,79

Recettes principales	Montant TTC en € En 2018
13111 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse	210 049,38
281532 - amortissement	331 611

EXPLOITATION RESEAUX

Fonctionnement selon CA 2018

Dépenses principale	Montant TTC en € en 2018
Espaces verts, maîtrise d'œuvre, énergie, stations de relevage, entretien réseau du bassin potassique, ERDF, amortissements divers	2 391 435,48

Recettes principales	Montant TTC en € en 2018
Branchements particuliers, contrôles branchements, enquêtes notaires et divers	1 429 373,31

TRAVAUX ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Investissement selon CA 2018

Dépenses principales	Montant TTC en € en 2018
Travaux	48 639,03

Recettes principales	Montant TTC en € en 2018
Amortissement	1 210
Subvention Agence de l'Eau	74 588,62

Fonctionnement selon CA 2018

Dépenses principales	Montant TTC en € en 2018
Entretien véhicule, communication, assurance, amortissement et divers	2 516,58

Recettes principales	Montant TTC en € en 2018
Redevance d'assainissement non collectif, prime agence de l'eau	11 613,99

PARTIE III. La tarification de l'assainissement et les recettes du service

On distingue le service public de l'assainissement collectif du service public de l'assainissement non collectif.

1. Le service public de l'assainissement collectif

Il porte sur la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Il se caractérise par les réseaux de collecte, par des bassins divers, et autres ouvrages de transport ainsi que par les stations d'épurations des eaux usées à Sausheim, Ruelisheim, Pulversheim, Feldkirch et Berrwiller.

A. Redevance d'assainissement collectif et subventions d'équilibre versées par les communes

En matière de financement du service, l'année 2018 présente deux situations :

– le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement pour toute les communes-membres sauf pour le syndicat mixte de l'assainissement de la Basse vallée de la Doller.

Redevance d'assainissement collectif en 2018	11 586 632,48 €
--	-----------------

– le syndicat mixte de l'assainissement de la Basse Vallée de la Doller uniquement membre de la mission épuration conserve ses prérogatives en matière fiscale et reste soumis au versement d'une subvention d'équilibre.

Subvention d'équilibre en 2018	298 894,13 €
--------------------------------	--------------

B. Participations financières des usagers

1. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées domestiques (PFAC)

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé public les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif. Les modalités techniques et financières de cette participation ont été déterminées par délibération du SIVOM lors de sa séance du 26 juin 2012. Elle s'applique depuis le 1^{er} juillet 2012.

Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques pour tous travaux donnant lieu à la création de constructions à usage d'habitation ou à un autre usage et tous travaux donnant lieu à de la surface de plancher/emprise au sol supplémentaire et comportant un ou des éléments sanitaires supplémentaires.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2018 le tarif reste celui appliqué en 2017.

2. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques

La participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques a été instituée par le SIVOM lors de la séance de son comité d'administration du 26 juin 2012 avec effet au 1^{er} juillet 2012. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'assainissement non collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet. Les activités relevant du présent article ne sont pas soumises à la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les établissements industriels sont assujettis à la même participation financière si une partie de leurs locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.).

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire. Pour 2018, le tarif reste celui appliqué en 2017.

Participation pour le raccordement à l'égout, participation pour le financement de l'assainissement collectif, participation pour le financement de l'assainissement collectif par les assimilés collectifs. Montant versé en 2018	229 025,51 €
---	--------------

C. Prime de résultat pour les systèmes d'assainissement collectif

L'agence de l'eau Rhin Meuse verse chaque année une prime de résultat en assainissement collectif pour chaque station d'épuration selon des critères de performances à atteindre. Le montant total encaissé en 2018 est de 1 252 833 € réparti de la manière suivante :

	Montant 2018 en €
Sausheim	1 102 939
Ruelisheim	133 232
Pulversheim	12 728
Feldkirch	0
Berrwiller	3 934

2. Le service public de l'assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif trouve son équilibre financier dans la redevance correspondante due par les usagers. Cette redevance se définit comme suit :

Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour	Montant TTC en €
	01/01/2018
le diagnostic initial des installations existantes	99.22
le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	99.22
le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière	99.22
le contrôle de la conception	99.22
le contrôle de la réalisation des installations neuves	99.22

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées :

Frais de déplacement	01/01/2018
le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les conditions réglementaires (50% de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique)	49.61
Frais de prélèvement et d'analyses	
le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.	coût réel

Redevance ANC encaissée en 2018 TTC en €	10 763,99
--	-----------

Prime de résultat 2017 versée en 2018 TTC en €	850
--	-----

PARTIE IV. Les indicateurs de performances selon décret n°2007-675 DU 2 MAI 2007

INDICATEURS DE PERFORMANCE Réseaux

Réseaux	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées par système d'assainissement du périmètre SIVOM (P201.1)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)			
Brunstatt		95	4	0			
Didenheim							
Eschentzwiller							
Flaxlanden							
Habsheim							
Illzach							
Lutterbach							
Morschwiller-Le-Bas							
Mulhouse							
Pfastatt							
Reiningue							
Riedisheim							
Rixheim							
Sausheim							
Zillisheim							
Zimmersheim							
Ruelisheim	99	20	1,99	0			
Wittenheim							
Kingersheim							
Richwiller							
Feldkirch	99				20	1,99	0
Bollwiller							
Pulversheim							
Berrwiller							
Staffelfelden (Step Wittelsheim)							

* conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006

INDICATEURS DE PERFORMANCE Réseaux

suite

Réseaux	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau des eaux usées (D202.2)	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (P255.3)	Conformité de la collecte des effluents* (P203.3)
Brunstatt	2	0,26 %	100	
Didenheim				
Eschentzwiller				
Flaxlanden				
Habsheim				
Illzach				
Lutterbach				
Morschwiller-Le-Bas				
Mulhouse				
Pfastatt				
Reiningue				
Riedisheim				
Rixheim				
Sausheim				
Zillisheim				
Zimmersheim				
Ruelisheim	0		100	
Wittenheim				
Kingersheim				
Richwiller				
Feldkirch				
Bollwiller				
Pulversheim				
Berrwiller				
Staffelfelden (Step Wittelsheim)			100	

* conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006

INDICATEURS DE PERFORMANCE Epuration, SPANC ...

STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES

STEP	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration* (P205.3)	Conformité des équipements d'épuration * (P204.3)	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (P206.3)	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)
Sausheim	100	*défini par la police de l'eau	100	
Ruelisheim	100	*défini par la police de l'eau	100	
Pulversheim	100	*défini par la police de l'eau	100	
Feldkirch	100	*défini par la police de l'eau	100	
Berrwiller	Sans objet			

Budget, facturation, réclamations

Critères de performance	Dettes	Critères de performance	Taux d'impayés
Durée d'extinction de la dette du SIVOM (P256.2)	13 ans	Taux d'impayés sur les factures d'eau (P257.0)	0 %
Montant des annuités capital/intérêts	Capital* : 1 042 837,96 € Intérêts : 424 258,86 €	Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés) (P258,1)	0,1866
Amortissement	Réseaux : 331 611 €	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207)	37 770,68 €
	Epuration : 1 412 234,41 €		
	ANC : 1 210 €		
	Méthanisation : 7 402 €		

SPANC assainissement non collectif

Critères de performance	Anc définitivement affectés	Anc dérogatoire
Taux de conformité des dispositifs (P301.3)	27 %	
Indice de mise en œuvre de l'ANC (D302)	100/140	
Evaluation du nombre d'habitants desservis	945	

Capital* : dont le remboursement des prêts sans intérêts ; NC** : en attente des données du Trésor Public

PARTIE V. LES PROJETS POUR L'ANNEE 2019

Les travaux pour la gestion dynamique des réseaux se poursuivent par les phases opérationnelles de la station Vauban et du doublement de la rigole des égouts. Les premières mises en place des vannes et de seuils régulés démarreront au second semestre. Un bassin d'orage sera également réalisé en 2019 à Riedisheim.

Les études de maîtrise d'œuvre pour le bassin d'orage Mulhouse rue de Quimper se poursuit en 2019 et celles pour les bassins Mulhouse boulevard Stoessel et Pfastatt rue de l'Ecluse démarreront en 2019.

Les travaux de construction de l'unité de méthanisation des boues et graisses de nos stations d'épuration et issues d'autres producteurs se poursuivent. L'installation devrait être mise en service mi 2020.

La phase d'avant-projet est en cours pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Bollwiller Feldkirch et les premiers travaux devraient débuter mi 2020.

Un contrat de territoire Eau et Climat sera signé avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse et la Région Grand Est pour la période 2019 – 2022, il fixe les grands enjeux et le cadre d'intervention.

Dans le cadre de la loi NOTRe fixant notamment les transferts de la compétence assainissement, des études sont en cours pour l'intégration de 15 nouvelles communes pour le 1^{er} janvier 2020.



Annexes

Délibérations sur les tarifs en assainissement
pour l'année 2018

Factures type 2018

Note d'information de l'Agence de
l'Eau Rhin Meuse

Délibérations sur les tarifs assainissement du SIVOM

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Jean ROTTNER,
Président

Séance du 11 décembre 2018

Nombre de présents :	60	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 5 décembre 2018
Nombre de droits de votes :	97	
Pour :	97	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL11122018-ASS-03

Présents (60) : M. BOURGUET, Mme BUCHERT, MM. CENTLIVRE, CHAPRIER, DUMEZ, DUSSOURD, EICHER, FISCHER, FREY, FRIDERICH, Mmes GASSER, GERHART-GROH, GOLDSTEIN, GRISEY, MM. GRUN, HATTENBERGER, HAUSS, HAYE, HILLMEYER, HIRTH, IFFRIG, ISSELE, IVAIN, JULIEN, Mmes KEMPF, KLAKOSZ, MM. KOLB, LECONTE, MAITREAU, METZGER, Mmes MILLION, MIMAUD, MM. MUTH, NEUMANN, NICOLAS, NOTTER, Mme PLAS, MM. POCHON, POWIELAJEW, Mme RAPP, MM. RAPP, RICHERT, ROTTNER, SALZE, SCARAVELLA, Mme SCHELL, M. SCHNEBELEN, Mme SORNIN, M. SPIEGEL, Mme STIMPL, MM. STOCKER, STRIFFLER, STURCHLER, TOME, TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WOLF

Excusés (28) : Mme BAMOND, MM. BERBETT, BERGDOLL, BITSCHENE, BLANGENWITSCH, BOCKEL, BROMBACHER, EBERLIN, ENGASSER, GOEPFERT B., GOEPFERT G., HOME, HUBER, JORDAN, KIMMICH, LAUGEL, Mme LUTZ, M. MOSSER, Mme MOTTE, M. NOBEL, Mme OTT, M. RAMBAUD, SCHILLINGER, Mmes SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SCHWEITZER, STRIFFLER, M. WALTER, Mme ZELLER

Absents (8) : MM. FREUDENBERGER, FUCHS, Mme JENN, MM. JOURDAIN, OTTER, PULEDDA, Mme WINNLEN, M. WISS

Ont donné procuration (8) : MM. BROMBACHER, EBERLIN, GOEPFERT G., HOME, JORDAN, MOSSER, NOBEL, Mme STRIFFLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, ARLOTTI, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes GABELLA, URSPRUNG, ZWEIGARDT du syndicat.

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 14 de l'ordre du jour
Tarifs assainissement 2019

Monsieur le Président expose,

1. Redevance assainissement collectif 2019 :

Le SIVOM fixe le tarif de la redevance d'assainissement collectif des communes membres que sont : Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

Le tarif de la redevance assainissement collectif s'applique aux usagers domestiques, aux usagers non domestiques, aux assimilés domestiques ainsi qu'aux usagers qui ne relèvent pas d'un service public de l'eau (puits, forages et eaux pluviales).

Ainsi, pour 2019, la tarification de la redevance d'assainissement se décompose :

- d'une part fixe qui permet de nous prémunir en partie de l'évolution de la consommation d'un montant de **41,12 €** annuel par ménage (idem 2017 et 2018),
- de la part fermier de **0,9182 €** en augmentation de 3,10 %,
- d'une redevance assainissement harmonisée sur l'ensemble du territoire du SIVOM d'un montant de **1,7967 €** par m³ (part SIVOM + part des fermiers) en augmentation de 1,54%.

Après intégration des évolutions tarifaires prévisionnelles 2019 sur la « *part eau* » et sur la « *part Agence de l'eau* », l'évolution HT du prix de l'eau en 2019 sera de l'ordre de 0,68% et 0,95% selon la commune.

Les grilles tarifaires annexées à la présente délibération détaillent de façon précise les tarifs applicables pour 2019 (annexes 1 et 2).

Les eaux usées des communes de Baldersheim et de Battenheim sont traitées à la station d'épuration située à Ruelisheim et ainsi soumises à la redevance d'assainissement collectif pour la part épuration des eaux usées. Le tarif de redevance d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 1,179 € par m³ (hausse de 1,54%)

Le tarif applicable au syndicat « Basse Vallée de la Doller », pour la part « épuration des eaux usées », est fixé à 0,6135 €/m³ (idem 2017 et 2018) auquel s'ajoute en 2019 une participation par M³ pour la part collecte et transport de 0,110€/m³. Le montant global de la redevance d'assainissement s'élève à 0,7235/m³.

Pour que ces tarifs puissent valablement être appliqués à compter du 1^{er} janvier 2019 par les différents facturiers de l'eau et de l'assainissement, il est indispensable que leur fixation intervienne avant le 31 décembre 2018.

2. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif. Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2019, il est proposé de maintenir le tarif 2017 et 2018 selon le tableau ci-joint (annexe 3).

3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, le SIVOM a institué une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'assainissement non collectif. Cette participation n'est pas cumulable avec la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet.

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire.

Pour 2019, il est proposé de maintenir le tarif 2017 et 2018 selon le tableau ci-joint (annexe 4).

4. Contrôles des branchements d'assainissement :

Conformément à l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique le Sivom ou son exploitant organise :

- le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (branchement neuf),
- le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (cession immobilière).

Ces prestations sont soumises à facturation. Pour 2019 il est proposé de maintenir le tarif appliqué en 2018 et 2017 dans les dispositions ci-après :

A - Au titre du contrôle obligatoire de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement pour les branchements neufs (article L1331-4 du Code de la Santé Publique).

Demandeur du contrôle	Pour une surface de plancher	Qui réalise le contrôle	Facturation au propriétaire	Tarif au 1 ^{er} janvier 2019	
				1 ^{ère} visite	Contre-visite
Propriétaire	de 0 à 200 m ²	SIVOM ou SUEZ	Oui	150 €*	75 €**
	à partir de 201 m ²			0,30 €* par m ² supplémentaire	0,15 €** par m ² supplémentaire

*gratuité de la 1^{ère} visite pour le propriétaire qui transmet au Sivom ou au gestionnaire des réseaux une copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux selon le modèle cerfa n°13408*01 dans un délai de 30 jours après l'achèvement des travaux de construction.

*gratuité de la 1^{ère} visite pour les constructions existantes si les travaux sont réalisés dans le délai de 2 ans après la pose du collecteur au droit de propriété.

**gratuité de la contre-visite si les travaux prescrits lors de la 1^{ère} visite sont réalisés sous 1 an.

B - Au titre du contrôle à la demande du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement notamment dans le cadre d'une cession immobilière (article L1331-4 du Code de la Santé Publique).

Demandeur du contrôle	Pour une surface de plancher	Qui réalise le contrôle	Facturation au propriétaire	Tarif au 1 ^{er} janvier 2019	
				1 ^{ère} visite	Contre-visite
Propriétaire ou notaire	de 0 à 200 m ²	SIVOM ou SUEZ	Oui	150 €	75 €*
	à partir de 201 m ²			0,30 € par m ² supplémentaire	0,15 €* par m ² supplémentaire

*gratuité de la contre-visite si les travaux prescrits lors de la 1^{ère} visite sont réalisés sous 1 an.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs de la part fixe de la redevance d'assainissement 2019 conformément à la grille tarifaire détaillée dans le tableau en annexe 1,
- d'adopter les taux de la part variable de la redevance d'assainissement 2019 figurant dans le tableau en annexe 2,
- d'adopter le montant de la redevance d'assainissement 2019 pour les usagers de Baldersheim et de Battenheim,
- d'adopter le tarif applicable en 2019 à la « *Basse Vallée de la Doller* »,
- d'approuver le tarif 2019 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) dans les conditions de la présente délibération et de son annexe 3,
- d'approuver le tarif 2019 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif due par les usagers assimilés à des usagers domestiques dans les conditions de la présente délibération et de son annexe 4,
- d'approuver les tarifs de contrôle des branchements d'assainissement 2019,
- de charger le Président de signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Déposé à la Sous-Préfecture
de Mulhouse, le 17 DEC. 2018
et exécutoire à compter de cette date
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

Annexe 1
Part fixe de la redevance d'assainissement - tarifs 2019

type compteur d'eau	Tarifs															
	annuel				semestriel				trimestriel				mensuel			
	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
Ø 15	41,12	41,12	41,12	41,12	20,56	20,56	20,56	20,56	10,28	10,28	10,28	10,28	3,43	3,43	3,43	3,43
Ø 20	41,12	41,12	41,12	41,12	20,56	20,56	20,56	20,56	10,28	10,28	10,28	10,28	3,43	3,43	3,43	3,43
Ø 25	78,82	78,82	78,82	78,82	39,41	39,41	39,41	39,41	19,70	19,70	19,70	19,70	6,57	6,57	6,57	6,57
Ø 30	116,51	116,51	116,51	116,51	58,26	58,26	58,26	58,26	29,13	29,13	29,13	29,13	9,71	9,71	9,71	9,71
Ø 32	116,51	116,51	116,51	116,51	58,26	58,26	58,26	58,26	29,13	29,13	29,13	29,13	9,71	9,71	9,71	9,71
Ø 40	174,77	174,77	174,77	174,77	87,39	87,39	87,39	87,39	43,69	43,69	43,69	43,69	14,56	14,56	14,56	14,56
Ø 50	261,58	261,58	261,58	261,58	130,79	130,79	130,79	130,79	65,40	65,40	65,40	65,40	21,80	21,80	21,80	21,80
Ø 60	261,58	261,58	261,58	261,58	130,79	130,79	130,79	130,79	65,40	65,40	65,40	65,40	21,80	21,80	21,80	21,80
Ø 65	261,58	261,58	261,58	261,58	130,79	130,79	130,79	130,79	65,40	65,40	65,40	65,40	21,80	21,80	21,80	21,80
Ø 80	392,85	392,85	392,95	392,95	196,47	196,47	196,47	196,47	98,24	98,24	98,24	98,24	32,75	32,75	32,75	32,75
Ø 100	510,60	510,60	510,60	510,60	255,30	255,30	255,30	255,30	127,65	127,65	127,65	127,65	42,55	42,55	42,55	42,55
Ø 150	510,60	510,60	510,60	510,60	255,30	255,30	255,30	255,30	127,65	127,65	127,65	127,65	42,55	42,55	42,55	42,55
Ø 200	510,60	510,60	510,60	510,60	255,30	255,30	255,30	255,30	127,65	127,65	127,65	127,65	42,55	42,55	42,55	42,55
Ø 40 - 15	215,89	215,89	215,89	215,89	107,95	107,95	107,95	107,95	53,97	53,97	53,97	53,97	17,99	17,99	17,99	17,99
Ø 50 - 15	302,71	302,71	302,71	302,71	151,35	151,35	151,35	151,35	75,68	75,68	75,68	75,68	25,23	25,23	25,23	25,23
Ø 50 - 20	302,71	302,71	302,71	302,71	151,35	151,35	151,35	151,35	75,68	75,68	75,68	75,68	25,23	25,23	25,23	25,23
Ø 50 - 25	340,40	340,40	340,40	340,40	170,20	170,20	170,20	170,20	85,10	85,10	85,10	85,10	28,37	28,37	28,37	28,37
Ø 80 - 15	434,07	434,07	434,07	434,07	217,04	217,04	217,04	217,04	108,52	108,52	108,52	108,52	36,17	36,17	36,17	36,17
Ø 80 - 20	434,07	434,07	434,07	434,07	217,04	217,04	217,04	217,04	108,52	108,52	108,52	108,52	36,17	36,17	36,17	36,17
Ø 100 - 20	551,73	551,73	551,73	551,73	275,86	275,86	275,86	275,86	137,93	137,93	137,93	137,93	45,98	45,98	45,98	45,98
Ø 100 - 25	589,42	589,42	589,42	589,42	294,71	294,71	294,71	294,71	147,36	147,36	147,36	147,36	49,12	49,12	49,12	49,12
Ø 100 - 30	627,12	627,12	627,12	627,12	313,56	313,56	313,56	313,56	156,78	156,78	156,78	156,78	52,26	52,26	52,26	52,26
Ø 150 - 40	685,38	685,38	685,38	685,38	342,69	342,69	342,69	342,69	171,34	171,34	171,34	171,34	57,11	57,11	57,11	57,11

Annexe 2
redevance assainissement - tarifs 2019

Redevance d'assainissement pour une facture de 120 m3	2017				2018				2019				Evolution en % de 2018 à 2019
	part variable SIVOM	part fixe SIVOM	part fermier	Redevance globale assainissement	part variable SIVOM	part fixe SIVOM	part fermier	Redevance globale assainissement	part variable SIVOM (net)	part fixe SIVOM (net)	part fermier (H.T.)	Redevance globale assainissement (HT)	
Berrwiller	1,4152	0,3427		1,7579	1,4267	0,3427		1,7694	1,4540	0,3427		1,7967	1,543%
Bollwiller	1,4152	0,3427		1,7579	1,4267	0,3427		1,7694	1,4540	0,3427		1,7967	
Brunstatt	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Didenheim	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Eschentzwiller	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Feldkirch	1,4152	0,3427		1,7579	1,4267	0,3427		1,7694	1,4540	0,3427		1,7967	
Flaxlanden	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Habsheim	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Illzach	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Kingersheim	1,4152	0,3427		1,7579	1,4267	0,3427		1,7694	1,4540	0,3427		1,7967	
Lutterbach	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Morschwiller/Bas	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Mulhouse	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Pfastatt	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Pulversheim	1,4152	0,3427		1,7579	1,4267	0,3427		1,7694	1,4540	0,3427		1,7967	
Reiningue	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Richwiller	1,4152	0,3427		1,7579	1,4267	0,3427		1,7694	1,4540	0,3427		1,7967	
Riedisheim	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Rixheim	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Ruelisheim	1,4152	0,3427		1,7579	1,4267	0,3427		1,7694	1,4540	0,3427		1,7967	
Sausheim	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Staffelfelden	1,4152	0,3427		1,7579	1,4267	0,3427		1,7694	1,4540	0,3427		1,7967	
Wittenheim	1,4152	0,3427		1,7579	1,4267	0,3427		1,7694	1,4540	0,3427		1,7967	
Zillisheim	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	
Zimmersheim	0,5358	0,3427	0,8794	1,7579	0,5358	0,3427	0,8909	1,7694	0,5358	0,3427	0,9182	1,7967	

Annexe 3 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des EU prévue par l'article L.1331-7 du code de la santé publique (immeuble produisant des EU domestiques).

Sont concernés :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des EU,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des EU lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagement intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

PFAC applicables aux usagers domestiques	Tarif au 1er janvier 2019						
	Immeubles produisant des EU domestiques						
	Construction à usage d'habitation				Construction à usage autre qu'habitation		
	Jusqu'à 200 m ²		de 201 m ² à 2000 m ²	à partir de 2001 m ²	Travaux donnant lieu à de la surface de plancher supplémentaire et comportant un ou des éléments sanitaires supplémentaires		
maison ou 1er appartement	à partir du 2ème appartement	de 0 à 200 m ²			à partir de 201 m ² jusqu'au 2 000 m ²	à partir du 2 001 m ²	
Berrwiller	1050	525	2,63 € le m ²	0,50 e le m ²	1050	2,63 € le m ²	0,50 € le m ²
Bollwiller							
Brunstatt							
Didenheim							
Eschentzwiller							
Feldkirch							
Flaxlanden							
Habsheim							
Illzach							
Kingersheim							
Lutterbach							
Morschwiller-Le-Bas							
Mulhouse							
Pfastatt							
Pulversheim							
Reiningue							
Richwiller							
Riedisheim							
Rixheim							
Ruelisheim							
Sausheim							
Staffelfelden							
Wittenheim							
Zillisheim							
Zimmersheim							

Les tarifs sont fixés dans la limite du seuil plafond déterminé par l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique soit dans la limite de 80 % du coût de la pose et de la fourniture d'une installation individuelle.

La PFAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires

Annexe 4

Participation pour le financement de l'assainissement collectif due par les usagers assimilable à des usagers domestiques

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé public le SIVOM a institué une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique.

Sont concernés :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des EU,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des EU lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagement intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

PFAC applicables aux usagers assimilés domestiques	Tarif au 1er janvier 2019		
	Pour une surface de plancher ou une emprise au sol		
	de 0 à 200 m ²	à partir du 201 m ² jusqu'au 2000 m ²	à partir du 2001 m ²
Berrwiller	1050	2,63 € le m²	0,50 € le m²
Bollwiller			
Brunstatt			
Didenheim			
Eschentzwiller			
Feldkirch			
Flaxlanden			
Habsheim			
Illzach			
Kingersheim			
Lutterbach			
Morschwiller-Le-Bas			
Mulhouse			
Pfastatt			
Pulversheim			
Reiningue			
Richwiller			
Riedisheim			
Rixheim			
Ruelisheim			
Sausheim			
Staffelfelden			
Wittenheim			
Zillisheim			
Zimmersheim			

L'établissement industriel est assujéti à la présente participation financière si une partie de ses locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.)

La PFAC assimilée domestique est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Jean ROTTNER,
Président

Séance du 11 décembre 2018

Nombre de présents :	60	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 5 décembre 2018
Nombre de droits de votes :	97	
Pour :	97	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL11122018-ASS-04

SOUS-PRÉFECTURE
17 DEC. 2018
MULHOUSE

Présents (60) : M. BOURGUET, Mme BUCHERT, MM. CENTLIVRE, CHAPRIER, DUMAZ, DUSSOURD, EICHER, FISCHER, FREY, FRIDERICH, Mmes GASSER, GERHART-GROH, GOLDSTEIN, GRISEY, MM. GRUN, HATTENBERGER, HAUSS, HAYE, HILLMEYER, HIRTH, IFFRIG, ISSELE, IVAIN, JULIEN, Mmes KEMPF, KLAKOSZ, MM. KOLB, LECONTE, MAITREAU, METZGER, Mmes MILLION, MIMAUD, MM. MUTH, NEUMANN, NICOLAS, NOTTER, Mme PLAS, MM. POCHON, POWIELAJEW, Mme RAPP, MM. RAPP, RICHERT, ROTTNER, SALZE, SCARAVELLA, Mme SCHELL, M. SCHNEBELEN, Mme SORNIN, M. SPIEGEL, Mme STIMPL, MM. STOCKER, STRIFFLER, STURCHLER, TOME, TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WOLF

Excusés (28) : Mme BAMOND, MM. BERBETT, BERGDOLL, BITSCHENE, BLANGENWITSCH, BOCKEL, BROMBACHER, EBERLIN, ENGASSER, GOEPFERT B., GOEPFERT G., HOME, HUBER, JORDAN, KIMMICH, LAUGEL, Mme LUTZ, M. MOSSER, Mme MOTTE, M. NOBEL, Mme OTT, M. RAMBAUD, SCHILLINGER, Mmes SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SCHWEITZER, STRIFFLER, M. WALTER, Mme ZELLER

Absents (8) : MM. FREUDENBERGER, FUCHS, Mme JENN, MM. JOURDAIN, OTTER, PULEDDA, Mme WINNLEN, M. WISS

Ont donné procuration (8) : MM. BROMBACHER, EBERLIN, GOEPFERT G., HOME, JORDAN, MOSSER, NOBEL, Mme STRIFFLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, ARLOTTI, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes GABELLA, URSPRUNG, ZWEIGARDT du syndicat.

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 15 de l'ordre du jour
Service public de l'assainissement non collectif – redevance 2019

Monsieur le Président expose,

Au-delà de ses missions de conseil et d'informations, le service public de l'assainissement non collectif porte sur les missions suivantes : le contrôle de la conception et la réalisation des installations neuves ou réhabilitées, le diagnostic initial des installations existantes et le contrôle périodique de bon fonctionnement de ces installations, le contrôle de fonctionnement à l'occasion de la cession d'un immeuble.

Les prestations sont soumises à la redevance d'assainissement non collectif. Pour 2019 il est proposé de maintenir le tarif appliqué en 2017 et 2018.

Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour	Montant au 1^{er} janvier 2019
le diagnostic initial des installations existantes	99,22 €
le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	99,22 €
le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière	150 €
le contrôle de la conception	98,23 €
le contrôle de la réalisation des installations neuves	98,23 €

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées:

Frais de déplacement	Montant au 1^{er} janvier 2019
Le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les conditions règlementaires (50% de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique)	49,61 €

Frais de prélèvement et d'analyses	Montant au 1^{er} janvier 2019
Le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.	Coût réel

Après en avoir délibéré, le Comité d'Administration décide :

- de fixer au 1^{er} janvier 2019 le montant de la redevance d'assainissement non collectif selon les montants précisés par la présente délibération,
- de facturer les frais de déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les dispositions règlementaires à compter du 1er janvier 2019 à 49,61 €,

- de facturer au coût réel le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation,
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la présente délibération.

Déposé à la Sous-Préfecture
de Mulhouse, le 17 DEC. 2018
et exécutoire à compter de cette date

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text "Pour le Président et par délégation Le Directeur,".

Factures type eau et assainissement 2018



Service des Eaux

L'eau, la vie, notre ville !

VILLE DE MULHOUSE
SIRET : 216 802 249 00872
N° TVA INTRA-COMMUNAUTAIRE : FR5U 216 802 249

Facture Eau et Assainissement

Montant à régler	Avant
503,69 €	06/04/2018

Vos informations client

Référence client : 67535
N° compteur : CPTRFACTICT1
N° site : 13096K
N° facture * : 2018-9-37-6753518300058
Abonnement desservi
111 RUE D'ILLZACH
68100 MULHOUSE

Adresse de l'abonné
VILLE DE MULHOUSE - GESTION IMMOBILIERE
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
68200 MULHOUSE

VILLE DE MULHOUSE
- GESTION IMMOBILIERE
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
68200 MULHOUSE

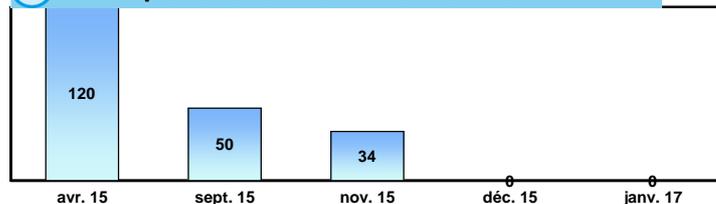
Vos contacts utiles

- Par internet :** www.mulhouse.fr
- Par téléphone :**
 - **Service usagers : 03 89 32 58 19**
Aux horaires d'ouverture
 - **Urgence 24h/24 :**
Eau : 03 89 56 25 55
Assainissement : 0 977 401 124
- Par courrier :**
61 rue de Thann 68200 Mulhouse
- Par mail :** usagers.eau@mulhouse-alsace.fr
- Horaires d'ouverture :**
Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h

Votre facture

Votre facture du 07/03/2018		Nombre de jours: 365
Période du 01/01/2018 au 31/12/2018		
Consommation facturée	Montant TTC €	
120 m³	503,69	voir détail au verso
Cette facture est à régler avant le 06/04/2018 Voir les modalités de paiement au verso		

Historique de votre consommation en m3



Prix arrondi de l'eau

Prix TTC du m3 (1000 litres) : 3,57 € (hors abonnement)
Prix TTC du litre d'eau : 0,00357 € (hors abonnement)
Prix de l'abonnement et des parts fixes: 75,13 € forfait journalier

Message

ATTENTION! NOUVELLES MODALITES POUR LE PAIEMENT DE VOS FACTURES
Nouvelle adresse d'envoi pour les chèques
Services supplémentaires: paiement par T.I.P et par virement bancaire
Et toujours: le paiement en ligne par carte bancaire
Retrouvez toutes les informations au verso de votre facture dans « Comment régler votre facture ? »

* Cette référence pourra vous être demandée lors de vos contacts par téléphone.
Facture établie selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal. Titre émis et rendu exécutoire en application des articles L252A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités locales

Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

VILLE DE MULHOUSE - GESTION IMMOBILIERE
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
68200 MULHOUSE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0681174210000675351830005818
ICS : FR26EAU000124
Référence : 6753518300058 **Montant: 503,69 €**
Créancier : VILLE DE MULHOUSE Service Eaux et Travaux

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Montant en euros
503,69

Le TIP, C'est simple
Datez, signez et envoyez le TIP à l'aide de l'enveloppe à fenêtre fournie

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE
CEDEX 9

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un Relevé d'identité bancaire

421910500184 VILLE DE MULHOUSE

941133000175 62100067535183000580681174986706 50369

Votre facture détaillée

N°compteur :	Relève	Date de relève	Nouvel Index	Ancien Index	Consommation
CPTRFACTICT1	Réelle	31/12/2018	444	324	120

Libellé	Quantité	Prix Unitaire	Total HT	TVA	TTC
Production et distribution de l'eau potable					
Abonnement/location compteur	du 01/01/2018 au 31/12/2018	12,000Mo	2,6866	32,24	1,77 (5,50) 34,01
eau tarif de base	du 01/01/2018 au 31/12/2018	120 M3	1,1700	140,40	7,72 (5,50) 148,12
prélèvement en nappe profonde	du 01/01/2018 au 31/12/2018	120 M3	0,1854	22,25	1,22 (5,50) 23,47
Collecte et traitement des eaux usées					
Assainissement Suez Eau France	du 01/01/2018 au 31/12/2018	120 M3	0,8909	106,91	10,69 (10,00) 117,60
part fixe redevance assainissement	du 01/01/2018 au 31/12/2018	12,000Mo	3,4266	41,12	0,00 (0,00) 41,12
Surcharge Assainissement SIVOM	du 01/01/2018 au 31/12/2018	120 M3	0,5358	64,30	0,00 (0,00) 64,30
Contribution aux organismes publics					
Redevance modernisation réseau collecte	du 01/01/2018 au 31/12/2018	120 M3	0,2330	27,96	2,80 (10,00) 30,76
Redevance pollution domestique	du 01/01/2018 au 31/12/2018	120 M3	0,3500	42,00	2,31 (5,50) 44,31
Total en Euros			477,18	26,51	503,69

Comment régler votre facture ?

- ▶ **Vous choisissez le paiement par TIP :**
Datez et signez dans le cadre prévu à cet effet. Si les éléments concernant le compte bancaire à débiter ne figurent pas sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez votre RIB sans l'agrafer ni le coller. Ne modifiez jamais le montant du TIP, n'envoyez pas de chèque et ne joignez aucun courrier. Envoyez votre TIP à l'aide de l'enveloppe ci-jointe à affranchir au tarif en vigueur.
- ▶ **Vous choisissez le paiement par chèque bancaire :**
Adressez-le au Centre d'Encaissement des Finances Publiques 59885 LILLE CEDEX 9, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe à affranchir au tarif en vigueur à l'ordre du Trésor Public. Joignez obligatoirement le volet TIP non signé à votre chèque.
- ▶ **Vous choisissez le paiement par virement bancaire :**
Précisez le n° de la facture et effectuez le virement à l'aide des coordonnées bancaires de la Trésorerie : FR25 3000 1005 81C68400 0000 016 BDFEFRPPCCT
- ▶ **Vous choisissez le paiement par numéraire (limité à 300€) ou par CB :**
A la Trésorerie Principale de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus – B.P.23176 68200 Mulhouse. Tél : 03 89 42 24 35 – Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h00 avec fermeture le mardi après-midi et le jeudi après-midi. Présentez obligatoirement le volet TIP.
- ▶ **Vous choisissez le paiement par prélèvement bancaire :**
Veuillez retirer un formulaire de demande de prélèvement bancaire auprès du service des Eaux de la Ville de Mulhouse ou sur mulhouse.fr
- ▶ **Vous choisissez le télépaiement : www.tipi.budget.gouv.fr**
- Identifiant collectivité : **006160**
- Référence de la dette TIP1 : **2018-EA-00-6753518300058**
« ATTENTION : Le télépaiement n'est disponible que 60 jours à compter de la date de facture. Après cette date, le télépaiement n'est plus possible »
- ▶ **Pour tous vos courriers n'utilisez jamais de trombone, d'agrafe ou de colle.**

Renseignements et réclamations :

- ▶ Si vous souhaitez obtenir des renseignements ou si vous avez une réclamation amiable à formuler concernant votre facture, adressez-vous au Service des Eaux de la Ville de Mulhouse.
- ▶ En cas de difficultés pour régler les sommes qui vous sont réclamées, adressez-vous à la Trésorerie Principale de Mulhouse muni des justificatifs de votre situation et en rappelant les références figurant au recto de la présente facture.
- ▶ Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
- ▶ Après avoir épuisé toutes les voies de recours internes au service Eaux et Travaux, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Eau :
Médiation de l'Eau BP 40463 – 75366 Paris Cedex 08 / www.mediation-eau.fr



Service des Eaux
L'eau, la vie, notre ville !

Facture type 120 m3 en 2018 Baldersheim et Battenheim

120	P.U.	TOTAL
Eau	1,24	148,80
Asst collecte	0,3025	36,30
Redevance EU	1,1607	139,28
Redevance prélèvement	0,08	9,60
Pollution domestique	0,35	42,00
MRC	0,233	27,96
Part fixe assainissement	1	39,40
Location compteur d'eau	1	16,54
Montant HT		459,88
TVA 5.5 %	216,94	11,9317
Total TTC		471,82

Facture type 120 m3 en 2018 Ruelisheim

120	P.U.	TOTAL
Eau	1,24	148,80
Redevance EU	1,4152	169,82
Redevance prélèvement	0,08	9,60
Pollution domestique	0,35	42,00
MRC	0,233	27,96
Part fixe assainissement	1	41,12
Location compteur d'eau	1	16,54
Montant HT		216,94
TVA 5.5 %	216,94	11,9317
Total TTC		467,78

COMMUNE DE BERRWILLER
SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE
25 Avenue Kennedy

68100 MULHOUSE
Tél: 03 89 43 21 30
Siret : 21680032600045

Facture

Facture n° 010643 du 15/11/2018

Période : 2018 - 1

Rôle n°62 - BERRWILLER

2nd semestre 2018 EAU

Prélèvement automatique :

14/12/2018

N° de redevable: 002-000036

selon délibération du 19 février 2018

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass	
C00003 - 9 RUE VICTOR BAUR BERRWILLER	19/10/2018	921	984	63	63	
Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Distribution de l'eau						
Location		16,00	8,00			8,00
Consommation eau	63	1,209	76,17			76,17
Redevance de prélèvement eau souterraine	63	0,079	4,98			4,98
Total Distribution de l'eau			89,15			89,15
Autres organismes publics						
Lutte contre la pollution	63	0,35	22,05			22,05
Taxe de modernisation des réseaux	63	0,233	14,68			14,68
Total Autres organismes publics			36,73			36,73

Pour information

Abonnement : 8,00 €

Sur la base de votre consommation
actuelle hors abonnement

Prix du litre d'eau: 0,00187 € / L

A prélever HT : 125,88 €

TVA :

TTC : 125,88 €

Pour information : (Eau : 125,88 €)

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de prélèvement :

Prélèvement à l'échéance.

COMMUNE DE BERRWILLER
SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE
25 Avenue Kennedy

68100 MULHOUSE
Tél: 03 89 43 21 30
Siret : 21680032600045

Facture

Facture n° 011184 du 15/11/2018

Période : 2018 - 1

Rôle n°62 - BERRWILLER

2nd semestre 2018 ASSAINISSEMENT

Prélèvement automatique :

14/12/2018

N° de redevable: 002-000036

selon délibération du 19 février 2018

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass	
C00003 - 9 RUE VICTOR BAUR BERRWILLER	19/10/2018	921	984	63	63	
Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Collecte et traitement des eaux usées						
Assainissement- Part Fixe		20,56	20,56			20,56
Assainissement	63	1,4267	89,88			89,88
Total Collecte et traitement des eaux usées			110,44			110,44

Pour Information

Abonnement : 20,56 €

Sur la base de votre consommation
actuelle hors abonnement

Prix du litre d'eau: 0,00143 € / L

A prélever HT : 110,44 €

TVA :

TTC : 110,44 €

Pour information : (Eau : 0,00 € / Ass : 110,44 €)

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de prélèvement :

Prélèvement à l'échéance.



Ville de
Kingersheim

Service Municipal de l'Eau
Place de la Libération - BP 80074
68262 Kingersheim Cedex

Tel : 03 89 57 04 41 Fax : 03 89 57 04 17
Urgences dépannage 24/24 03 89 57 04 00



Message personnel du service :

Message général du service :

Suivi de vos consommations

Vous trouverez ici le suivi de vos consommations précédentes sous forme d'histogramme dans votre prochaine facture.

**COUPON
A JOINDRE
A VOTRE PAIEMENT
SANS AGRAFER
NI COLLER**

**Votre référence : 01028T
FACTURE N°
60032 / 2 019
Rôle 12 / 2 019**

MODELE FACTURE

**NET A PAYER
499,21**

TRESOR PUBLIC

A découper

FACTURE D'EAU & D'ASSAINISSEMENT

N° 00000000 60032 / 2 019 du 05/04/2019

Lieu de consommation :
RUE DE BRUXELLES
68260 KINGERSHEIM

Référence du site 01028T

Trésorerie de Mulhouse Couronne, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX
MODELE FACTURE

RUE DE BRUXELLES

68260 KINGERSHEIM

Présentation simplifiée de votre facture Voir détail au verso

Facture N°60032 / 2 019 du 05/04/2019

Votre consommation facturée	120 m ³
Type de facturation	réelle
<hr/>	
Abonnement eau	41,31
Eau	162,05
<hr/>	
Organismes Publics	83,66
<hr/>	
Abonnement assainissement	40,99
Assainissement	171,20
<hr/>	
TOTAL DE VOTRE FACTURE	499,21 €

NET A PAYER AVANT LE : 04/06/2019 499,21 €

Pour le paiement, s'adresser à :

Trésoreries de Mulhouse Couronne et Municipale, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et les lundi, mercredi et vendredi de 13h15 à 16h. Fermé le mardi et jeudi après-midi.

Mode de paiement :

- En numéraire à la Trésorerie de Mulhouse (se munir du présent avis)
- Par virement bancaire à libeller à Mr le Trésorier
Banque de France : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089
- Par chèque postal ou bancaire à libeller à l'ordre du :
Trésor Public et à adresser à : Trésorerie de Mulhouse Couronne, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477 - 68097 MULHOUSE CEDEX (Recopier la référence facture sur la partie correspondante de votre règlement ou joindre le coupon à découper)
- Par Carte Bancaire au guichet du Trésor Public 45 rue Engel Dollfus - BP 52477 - 68097 MULHOUSE CEDEX
- Par internet : Voir au verso

N° COMPTEUR	ANCIEN RELEVÉ	NOUVEAU RELEVÉ		CONSOMMATION	
000000		Index au 01/01/2018	3 946	Relevée	3 946 m ³
000000	Index au 01/01/2018	3 946	Index au 31/12/2018	4 066	Relevée
					120 m ³

REDEVANCE	Unités	Application du tarif en date du	P.U. H.T.	H.T.	Taux T.V.A.	T.V.A.	T.T.C.
Part communale							
Abonnement eau	364 jours	01/01/2018	0,10758	39,16	5,5	2,15	41,31
Redevance eau	120 m ³	01/01/2018	1,28000	153,60	5,5	8,45	162,05
Organisme Public (Agence de l'eau Rhin Meuse)							
Redevance sur la pollution domestique	120 m ³	01/01/2018	0,35000	42,00	5,5	2,31	44,31
Redevance prélèvement nappe	120 m ³	01/01/2018	0,09000	10,80	5,5	0,59	11,39
Redevance pour modernisation des réseaux	120 m ³	01/01/2018	0,23300	27,96			27,96
Sivom : Collecte et traitement des eaux usées							
Abonnement assainissement	364 jours	01/01/2018	0,11260	40,99			40,99
Redevance assainissement	120 m ³	01/01/2018	1,42670	171,20			171,20

DETAIL DU MONTANT A REGLER	H.T.	T.V.A	T.T.C
T.V.A 5.50%	485.71	13,50	499.21

TOTAL TTC : 499.21 €

Prix TTC de l'abonnement: 82,30 €

Prix TTC du litre d'eau: 0,00347 € (hors abonnement)

Part communale :

Sur certaines de vos factures, vous pouvez trouver la mention "index estimé". L'estimation appliquée en raison de l'absence de relève, a été établie d'après vos consommations antérieures et correspond à des m³ que vous avez normalement déjà utilisés et non à une avance sur consommation. Les sommes perçues au titre de l'eau sont versées au budget du service de l'Eau.

Organisme public (Agence de l'Eau Rhin Meuse) :

- **Redevance sur la pollution domestique :** cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau (Etablissement Public de l'Etat) qui définit la politique générale en matière de qualité des eaux. Pour les curieux voir : www.eau-rhin-meuse.fr

- **Redevance pour prélèvement nappe :** elle est due en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nappe. Cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau.

- **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :** elle n'est due que par les habitants reliés à l'égout. Calculée sur la base de m³ facturés en assainissement, elle est reversée à l'Agence de l'Eau.

Sivom, collecte et traitement des eaux usées : les sommes perçues au titre de l'assainissement sont destinées à couvrir l'ensemble des charges relatives à la collecte et au traitement des eaux usées. Tous les usagers sont soumis à la redevance d'assainissement collectif sauf ceux équipés d'un système d'assainissement non collectif autorisé. Ces derniers sont soumis à une redevance d'assainissement non collectif. Les sommes perçues sont reversées au Sivom.

NB : Tout abonnement, accordé par le Service de l'Eau et de l'Assainissement, subsiste au nom de l'abonné tant qu'il n'a pas été dénoncé par écrit, et le compteur relevé ou déposé.

En conséquence, il appartient à l'abonné, en cas :

- de vente de l'immeuble desservi,
- de changement de domicile,

d'aviser le Service de l'Eau et de l'Assainissement, faute de quoi il serait seul responsable du paiement des redevances jusqu'à la suppression de la distribution d'eau ou la transmission de l'abonnement à un nouvel abonné.

Vous pouvez payer cette somme sur Internet en vous connectant sur :
www.tipi.budget.gouv.fr et en saisissant les identifiants suivants :
 Identifiant de la collectivité : 017505
 Référence Tipi de la dette : 2019-EA-00-60032

Eau et Assainissement
Commune de RICHWILLER
39, Rue Principale

68120 RICHWILLER
Tél: 03.89.53.54.44 - Fax: 03.89.50.29.08
Siret : 21680270200052

Facture Eau et Assainissement

Facture n° 026017 du 18/02/2019

Période : 2019 - 1

Rôle n°21 - RICHWILLER

1er Trimestre 2018'

Règlement à effectuer auprès de :

Trésorerie Mulhouse Couronne
45, rue E. Dollfus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX
BDF de Mulhouse
30001 00581 F6860000000 89
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR253000100581F686000000089

Délai de paiement : Avant le 01/05/2018

M. XXXXXX Xxxxxx
3 RUE PRINCIPALE

68120 RICHWILLER

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass	
XXXXXXXXXX - 3 RUE PRINCIPALE RICHWILLER	18/02/2019	0	120	120	120	
Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Distribution de l'eau						
Consommation eau	120	1,395	167,40	5,50	9,21	176,61
Location Compteur	1	4,12	4,12	5,50	0,23	4,35
Total Distribution de l'eau			171,52		9,44	180,96
Collecte et traitement des eaux usées						
Assainissement SIVOM	120	1,4267	171,20			171,20
Part fixe assainissement SIVOM	1	10,28	10,28			10,28
Total Collecte et traitement des eaux usées			181,48			181,48
Autres organismes publics						
Redev. pollution domestique	120	0,35	42,00	5,50	2,31	44,31
Redev. modernisation des réseaux	120	0,233	27,96			27,96
Total Autres organismes publics			69,96		2,31	72,27

Pour information

Sur la base de votre consommation
actuelle hors abonnement
Prix du litre d'eau: 0,00350 €/L

A payer HT : 422,96 € TVA : 11,75 € TTC : 434,71 €
Pour information : (Eau : 225,27 € / Ass : 209,44 €)

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de paiement :

Paiement par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC adressé à la Trésorerie Mulhouse Couronne. Paiement par virement à la BDF de Mulhouse.

Adresse de paiement par internet :

<http://richwiller.fr/fr/paiement-en-ligne>

Informations à saisir en ligne

Identifiant collectivité : 000437

Référence facture : 2019-01-00-26017

Eau et Assainissement
Commune de RICHWILLER
Facture Eau et Assainissement
1er Trimestre 2018'
Rôle n°21 - RICHWILLER

Redevable :
M. XXXXXX Xxxxxx
3 RUE PRINCIPALE

68120 RICHWILLER

Facture n° : 026017
Période : 2019 - 1
Rôle n° : 21
A payer : 434,71 €
Eau : 225,27 € / Ass : 209,44 €

Commune de STAFFELFELDEN
SIVOM AGGLOMERATION MULHOUSE
Espace Générations

68850 STAFFELFELDEN
Tél: 03 89 55 08 21 - Fax: 03 89 55 57 77
Siret : 21680321300067

Eau et Assainissement

Facture n° 050174 du 30/05/2018

Période : 2018 - 1

Rôle n°16 - STAFFELFELDEN

1er sem. 2018 du 01/10/2017 au 31/03/2018

Règlement à effectuer auprès de :

TRESORERIE DE CERNAY
24 Rue James BARBIER
68700 CERNAY
BDF COLMAR
30001.00307.E6820000000.20
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR433000100307E682000000020

Délai de paiement : **Avant le 28/06/2018**
Titre n° 6 - Bordereau n° 4

Mme

68850 STAFFELFELDEN

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass
C15FA085232 - Rue STAFFELFELDEN	22/03/2018	120	155	35	35

Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Distribution de l'eau						
Consommation eau	35	1,221	42,74	5,50	2,35	45,09
Redevance pollution	35	0,35	12,25	5,50	0,67	12,92
Location Compteur		5,00	5,00	5,50	0,28	5,28
Redevance modernisation des réseaux de co	35	0,2563	8,97			8,97
Total Distribution de l'eau			68,96		3,30	72,26
Collecte et traitement des eaux usées						
Redevance d'Assainissement	35	1,4267	49,93			49,93
SIVOM Abonnement		20,56	20,56			20,56
Total Collecte et traitement des eaux usées			70,49			70,49

Pour information		A payer HT : 139,45 € TVA : 3,30 € TTC : 142,75 €		
Abonnement :	25,84 €	Pour information : (Eau : 72,26 € / Ass : 70,49 €)		
Sur la base de votre consommation actuelle hors abonnement				
Prix du litre d'eau:	0,00334 € / L			

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-I, R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de paiement :

Règlement à effectuer auprès de la Trésorerie de CERNAY (Référence indiqué sur la présente facture) accompagné du talon ci-dessous.

Les paiements en espèces au delà de 300.- € ne sont plus acceptés

Horaires d'ouverture de la Trésorerie : Lundi : 8h30 à 12h et de 13h à 16h15

Mardi : 8h30 à 12h / Mercredi : 8h30 à 12 h et de 13h à 16h15 / Jeudi : 8h30 à 12h / Vendredi : 8h30 à 12h

Commune de STAFFELFELDEN
SIVOM AGGLOMERATION MULHOUSE
Eau et Assainissement
1er sem. 2018 du 01/10/2017 au 31/03/2018
Rôle n°16 - STAFFELFELDEN
Titre n° 6 - Bordereau n° 4

Redevable :
Mme
68850 STAFFELFELDEN

Facture n° : **050174**
Période : **2018 - 1**
Rôle n° : **16**
A payer : **142,75 €**
Eau : 72,26 € / Ass : 70,49 €

Composantes		Prix au m ³	Prix 120 m ³	Total 120 m ³	Prix moyen (€ / m ³)
Eau	Part proport*	1,0900	130,80	166,80	1,39
	Part fixe*		36,00		
Assainissement	Part proport.	1,4267	171,20	212,32	1,7693
	Part fixe		41,12		
Redevances	Prélèvement*	0,055	6,60	6,60	0,055
	Pollution* domestique	0,35	42,00	42,00	0,35
	Modernisation du réseau	0,233	27,96	27,96	0,233
TVA*		0,082	11,847	11,847	0,082
Total		3,2367		467,527	3,879

* Diamètre compteur : 20 mm

Facture Standard

Prix en vigueur au **01/01/2018**

Traité 405

SYNDICAT DES EAUX D'HEIMSBRUNN

Document établi le 19/04/2018

Commune : Flaxlanden (68093)

Profil : Particulier

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				10.68	5.5 %
Abonnement (part distributeur)				31.48	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)		(m3) 120	0.9557	114.68	5.5 %
Consommation (part syndicale)		(m3) 120	0.3706	44.47	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Ag.de l'eau Rhin Meuse)		(m3) 120	0.0799	9.59	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				210.90	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part SIVOM Agglomération Mulhousienne)		(m3) 120	0.5358	64.30	
Assainissement (part Lyonnaise des Eaux)		(m3) 120	0.8909	106.91	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				171.21	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Redevance pollution		(m3) 120	0.3500	42.00	5.5 %
Modernisation des réseaux		(m3) 120	0.2330	27.96	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				69.96	
TOTAL HT de la Facture				452.07	Euro
TOTAL TTC de la Facture				479.47	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement				3.62	Euro

Informations

FACTURE STANDARD

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/01/2018 pour la commune Flaxlanden (68093)

Elle concerne les contrats suivants :

S.I. Heimsbrunn et Environs

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :

Profil : Particulier

Variables

– Diamètre Compteur : 15 mm

Consommation : 120 m3

Facture Standard

Prix en vigueur au **01/01/2018**

Traité 405

SYNDICAT DES EAUX D'HEIMSBRUNN

Document établi le 19/04/2018

Commune : Zillisheim (68384)

Profil : Particulier

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				10.68	5.5 %
Abonnement (part distributeur)				31.48	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur) (m3)		120	0.9557	114.68	5.5 %
Consommation (part syndicale) (m3)		120	0.3706	44.47	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Ag.de l'eau Rhin Meuse) (m3)		120	0.0799	9.59	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				210.90	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part SIVOM Agglomération Mulhousienne) (m3)		120	0.5358	64.30	
Assainissement (part Lyonnaise des Eaux) (m3)		120	0.8909	106.91	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				171.21	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Redevance pollution (m3)		120	0.3500	42.00	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)		120	0.2330	27.96	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				69.96	
TOTAL HT de la Facture				452.07	Euro
TOTAL TTC de la Facture				479.47	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement				3.62	Euro

Informations

FACTURE STANDARD

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/01/2018 pour la commune Zillisheim (68384)

Elle concerne les contrats suivants :

S.I. Heimsbrunn et Environs

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :

Profil : Particulier

Variables

– Diamètre Compteur : 15 mm

Consommation : 120 m3



Contrat : BOLLWILLER
Code INSEE : 68.043

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2019

Màj le : 12/02/2019

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2019		Exercice 2018		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
<u>DISTRIBUTION de l'EAU :</u>						
▪ Part du délégataire :						
01.01 Abonnement annuel	2	12,74	25,48	12,41	24,82	2,66%
01.02 Consommation	120	0,9558	114,70	0,8600	103,20	11,14%
▪ Part de la Collectivité :						
02.02 Surtaxe Communale Eau	120	0,2000	24,00	0,2000	24,00	0,00%
<u>COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :</u>						
▪ Part de la Collectivité :						
04.10 Abonnement SIVOM assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.09 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,4540	174,48	1,4267	171,20	1,92%
<u>ORGANISMES PUBLICS :</u>						
▪ Agence de l'Eau :						
08.02 Préservation des Ressources en Eau	120	0,0600	7,20	0,0000	0,00	#DIV/0!
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :						
			213,38	194,02		9,98%
Montant non soumis à TVA :						
			243,56	240,28		
TVA à 5,5 % :						
			11,74	10,67		10,03%
TOTAL TTC :						
			468,68 €	444,97 €		5,33%
Soit le m3 TTC hors abonnement :						
			3,34 €	3,15 €		6,03%



Contrat : **KINGERSHEIM**
Code Commune : 68.166

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 019

Màj le : 17/04/2019

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2019		Exercice 2018		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ Part du délégataire :						
01.01 Abonnement annuel	2	20,03	40,06	19,64	39,28	1,99%
01.02 Consommation	120	1,4500	174,00	1,3700	164,40	5,84%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ Part de la Collectivité :						
04.01 Abonnement SIVOM Assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.05 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,4540	174,48	1,4267	171,20	1,92%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ Agence de l'Eau :						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :			256,06		245,68	4,23%
Montant non soumis à TVA :			243,56		240,28	
T V A à 5,5 % :			14,08		13,51	4,22%
TOTAL TTC :			513,70 €		499,47 €	2,85%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,59 €		3,47 €	3,46%

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2019

Màj le : 18/02/2019

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2019		Exercice 2018		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ <i>Part du délégataire :</i>						
01.01 Abonnement annuel	2	14,02	28,04	13,70	27,40	2,34%
01.02 Consommation	120	1,1571	138,85	1,1306	135,67	2,34%
▪ <i>Part de la Collectivité :</i>						
02.01 Abonnement annuel	2	6,00	12,00	6,00	12,00	0,00%
02.02 Surtaxe Communale Eau	120	0,4500	54,00	0,4500	54,00	0,00%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ <i>Part de la Collectivité :</i>						
04.10 Abonnement SIVOM assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.09 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,4540	174,48	1,4267	171,20	1,92%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ <i>Agence de l'Eau :</i>						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :			274,89		271,07	1,41%
Montant non soumis à TVA :			243,56		240,28	
TVA à 5,5 % :			15,12		14,91	1,41%
TOTAL TTC :			533,57 €		526,26 €	1,39%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,75 €		3,70 €	1,35%



Contrat : **RICHWILLER**
Code INSEE 68.270

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 019

Màj le : 17/04/2019

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2019		Exercice 2018		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ <i>Part du délégataire :</i>						
05.01 Abonnement annuel	2	8,24	16,48	8,24	16,48	0,00%
01.02 Consommation	120	1,3950	167,40	1,3950	167,40	0,00%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ <i>Part de la Collectivité :</i>						
04.05 Abonnement SIVOM Assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.01 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,4540	174,48	1,4267	171,20	1,92%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ <i>Agence de l'Eau :</i>						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :			225,88		225,88	0,00%
Montant non soumis à TVA :			243,56		240,28	
T V A à 5,5 % :			12,42		12,42	0,00%
TOTAL TTC :			481,86 €		478,58 €	0,69%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,53 €		3,50 €	0,86%



Contrat : RUELISHEIM
Code commune : 68.289

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 019

Màj le : 17/04/2019

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2019		Exercice 2018		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ Part du délégataire :						
05.01 Abonnement annuel	2	7,50	15,00	7,50	15,00	0,00%
01.02 Consommation	120	1,3200	158,40	1,3200	158,40	0,00%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ Part de la Collectivité :						
04.10 Abonnement SIVOM assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.09 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,4540	174,48	1,4267	171,20	1,92%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ Agence de l'Eau :						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :			215,40		215,40	0,00%
Montant non soumis à TVA :			243,56		240,28	
TVA à 5,5 % :			11,85		11,85	0,00%
TOTAL TTC :			470,81		467,53	0,70%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,45		3,42	0,88%



Contrat : STAFFELFELDEN
Code Commune : 68.321

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 019

Màj le : 28/03/2019

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2019		Exercice 2018		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
▪ Part du délégataire :						
05.01 Abonnement annuel	2	5,00	10,00	5,00	10,00	0,00%
01.02 Consommation	120	1,2210	146,52	1,2210	146,52	0,00%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
▪ Part de la Collectivité :						
04.03 Abonnement SIVOM Assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.02 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,4540	174,48	1,4267	171,20	1,92%
ORGANISMES PUBLICS :						
▪ Agence de l'Eau :						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :			198,52		198,52	0,00%
Montant non soumis à TVA :			243,56		240,28	
T V A à 5,5 % :			10,92		10,92	0,00%
TOTAL TTC :			453,00 €		449,72 €	0,73%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,34 €		3,32 €	0,60%



Contrat : **WITTENHEIM**
Code Commune : 68.376

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 019

Màj le : 28/03/2019

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2019		Exercice 2018		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
<u>DISTRIBUTION de l'EAU :</u>						
▪ <i>Part du délégataire :</i>						
05.01 Abonnement annuel	2	18,000	36,00	18,00	36,00	0,00%
01.02 Consommation	120	1,1450	137,40	1,1450	137,40	0,00%
<u>COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :</u>						
▪ <i>Part de la Collectivité :</i>						
04.10 Abonnement SIVOM Assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.09 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,4540	174,48	1,4267	171,20	1,92%
<u>ORGANISMES PUBLICS :</u>						
▪ <i>Agence de l'Eau :</i>						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA 5,5 %:			215,40		215,40	0,00%
Montant non soumis à TVA :			243,56		240,28	1,37%
TVA à 5,5 % :			11,85		11,85	0,00%
TOTAL TTC :			470,81 €		467,53 €	0,70%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,25 €		3,22 €	0,93%

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

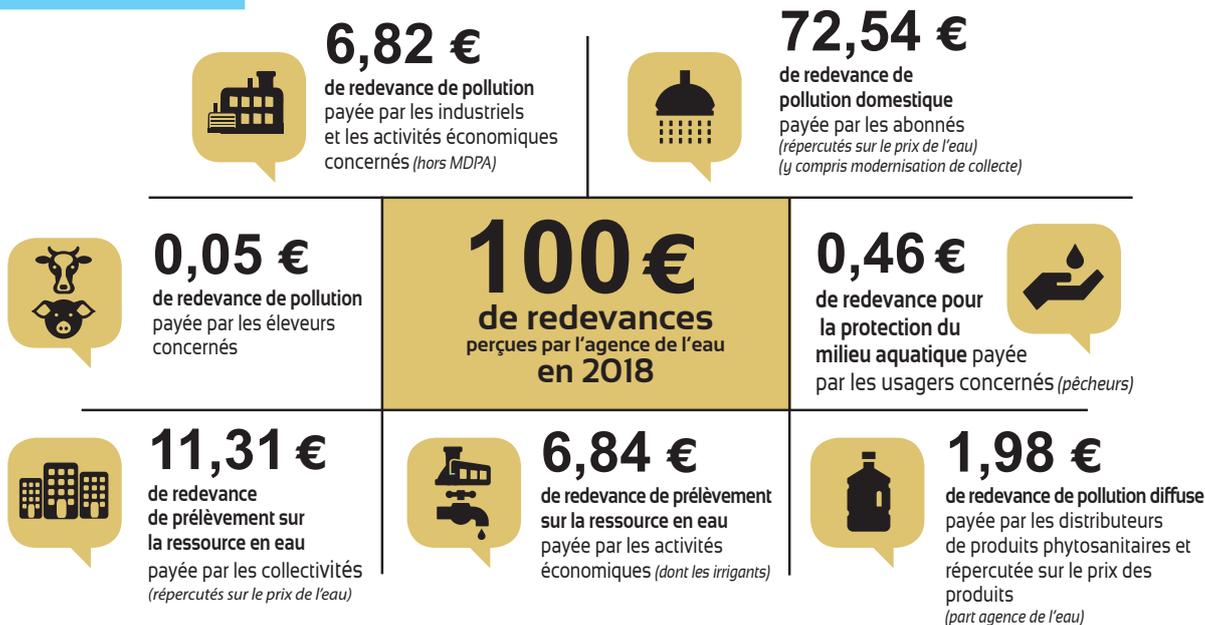
Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 165,14 millions d'euros dont 136,93 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

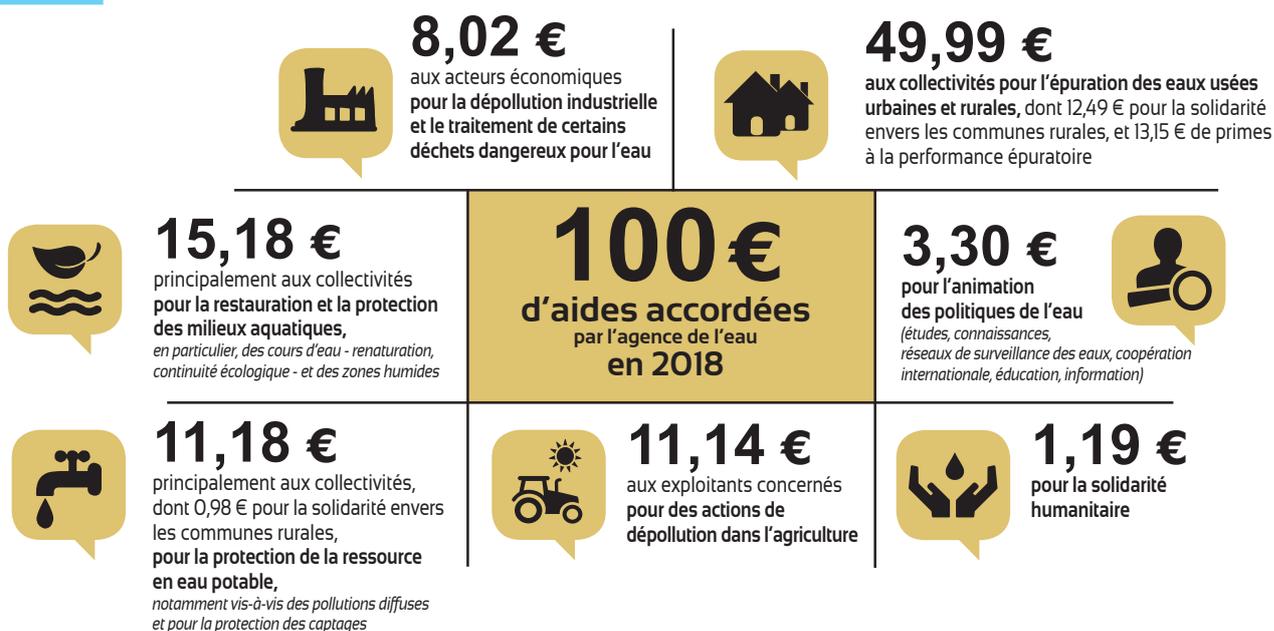
Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DES RÉSULTATS CONCRETS SUR LE BASSIN RHIN-MEUSE

L'année 2018 a marqué la fin du 10^{ème} programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Des indicateurs suivis chaque année permettent de mesurer les efforts des maîtres d'ouvrage en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ces progrès constatés, les retours d'expérience ainsi que les écueils et/ou freins identifiés ont permis d'orienter les actions à mettre en œuvre dans le nouveau programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

DE 2013 À 2018...



STATIONS D'ÉPURATION
DE PLUS DE 2 000 HAB.



ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF



MISE EN ŒUVRE
DE PLANS D' ACTIONS



SUBSTANCES TOXIQUES
RÉDUITES OU ÉLIMINÉES



COURS D'EAU
RESTAURÉS



ÉQUIPEMENT
OU EFFACEMENT
D'OUVRAGES



ZONES HUMIDES
RESTAURÉES ET
ENTRETENUES



ZONES HUMIDES
ACQUISES

DES APPELS À PROJETS POUR EXPLORER DE NOUVELLES VOIES

Au cours de l'année 2018, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a initié plusieurs appels à projets. Le plus souvent dans un cadre partenarial, ces appels à projets ont pour objectifs de faire émerger des nouvelles manières de faire, de conjuguer des efforts financiers ou d'offrir un coup de projecteur sur des enjeux encore peu pris en compte. Ainsi, cette démarche a permis de faire émerger **52 projets en faveur de la biodiversité** et de la préservation de la trame verte et bleue, **32 projets pour le développement de filières agricoles** respectueuses de la ressource en eau ou encore 6 projets sur le thème "eau durable et énergie". Cette dynamique sera poursuivie dans les années à venir.



L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique pour les ressources en eau de l'Est de la France. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Ils offrent surtout un cadre et des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés à **se mobiliser autour des nombreuses solutions "climat'eau compatibles"**.



le bassin Rhin-Meuse

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

www.eau-rhin-meuse.fr



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



L'eau a quelque chose à vous dire...